

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet d'exploitation d'un parc éolien par la société Parc éolien de la Charente Limousine Communes d'ALLOUE, d'AMBERNAC et de SAINT-COUTANT

### SOMMAIRE

<b>1- OBJET DE L'ENQUETE</b>	page 2
<b>2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1- Historique	page 2
2.2- Organisation	page 3
2.3- Publicité	page 5
2.4- Permanences	page 6
2.5- Réunion publique	page 6
2.6-Déroulement	page 6
<b>3-PROJET PRESENTE PAR LE PARC EOLIEN CHARENTE LIMOUSINE</b>	pages 7 à 11
<b>4-FINANCEMENT DU PROGRAMME</b>	page 11
<b>5- CLOTURE DE L'ENQUETE</b>	page 12
<b>6- ANALYSES DES OBSERVATIONS</b>	page 12
• Des Conseils Municipaux	page 13
• Du public/ Registres	pages 13 à 17
• Du public/ Courriers	pages 17 à 24
• Du Public / Pétition	page 25
• <b>ANALYSES PAR THEMES</b>	pages 25à 40

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **PIECES JOINTES**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **3 REGISTRES D'ENQUETE + COURRIERS RECUS+PETITIONS+AVIS MAIRIES**
- **DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

# 1-OBJET DE L'ENQUETE

La Société « PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE » envisage de construire et d'exploiter un parc éolien constitué de huit éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint-Coutant. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables qui prévoit le déploiement de la puissance éolienne terrestre.

Elle demande donc une autorisation d'exploiter ce parc sous la rubrique I.C.P .E. 2980 section 1 en raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. En effet, les 8 aérogénérateurs ont une hauteur de mât de plus de 50 mètres ; ce sont des installations classées niveau A soumises à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km.

Dès lors, une enquête publique est nécessaire.

## 2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Historique.

- **Septembre / novembre 2008** : premiers contacts avec les élus locaux d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint-Coutant. Les communes ont délibéré en faveur du projet.
- Par délibération en date du **12 juin 2013**, le conseil municipal d'Alloue confirme son intérêt pour l'étude et la création d'un parc éolien sur la commune.
- **Le 15 octobre 2013**, organisation de réunions publiques, sous forme de permanences dans les 3 communes, par la société EPURON afin de présenter la zone de projet, les étapes de son développement.
- **Le 20 mai 2014**, organisation de réunions publiques, sous forme de permanences dans les 3 communes, par la société EPURON afin de présenter l'état d'avancement du projet du futur parc éolien.
- **Mars 2014 : Avis des mairies d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint-Coutant sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation**
- **Mai-juin 2014 : Avis des propriétaires sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ( Bobin, Dubreuille, Martinho, Fétis, Mezille, Pineau).**
- **Le 11 juillet 2014**, dépôt des autorisations d'exploiter et des permis de construire dans les mairies d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint-Coutant
- **Le 12 mai 2015**, demande de dérogation pour autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint-Coutant

- Par lettre enregistrée le **30 décembre 2015** auprès du tribunal administratif de Poitiers, **Monsieur le Préfet de la Charente** demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique
- Par décision n°E15000230/86 datée du 31 décembre 2015, **Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers** désigne le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique ainsi que son suppléant. **(voir pièce jointe n°1)**
- **Par arrêté n° 2016 / 2 en date du 14 janvier 2016, Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation présentée par la Société Parc éolien de la Charente limousine relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Alloue, d'Ambernac et de Saint- Coutant.**  
Cet arrêté précise les modalités de l'organisation de l'enquête, conformément à l'article R123-9 du C.E. **(voir pièce jointe n°2)**

## 2.2 Organisation de l'enquête

- Après avoir signé une déclaration sur l'honneur attestant que le commissaire-enquêteur titulaire n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme (art R123-4 du C.E.) ;  
Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n°E15000230/86 datée du 31 décembre 2015 : **(voir pièce jointe n°1)**

**Monsieur TEQUI Alain demeurant à L'Isle d'Espagnac (Charente) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,**

Et, comme suppléant, Monsieur PESCHER Jacques, demeurant à Ruelle (Charente).

- L'enquête publique est programmée sur une durée de **32 jours consécutifs**

***Du Lundi 15 février 2016 au Jeudi 17 mars 2016 inclus,***

*ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 14 janvier 2016.*

- Durant cette période uniquement, **le dossier relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Alloue, d'Ambernac et de Saint- Coutant** sera consultable dans les 3 mairies aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :
  - Alloue : lundi de 8h à 12h30 h et de 13h30 à 18h30 ;  
Mardi et jeudi de 8h à 12h30 h et de 13h30 à 17h30 ;  
Mercredi des semaines paires de 8h à 12h ; vendredi de 8h à 12h30 ;

Samedi des semaines impaires de 8h à 12h.

- Ambernac : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h ; samedi de 8h à 12h.
- Saint-Coutant : mardi de 8h à 12h ; mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30..

*ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.*

- **Les 3 registres d'enquête**, de marque Berger-Levrault composés chacun de 32 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le mardi 19 janvier 2016, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 19 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le jeudi 17 mars 2016.
- En outre, les observations du public peuvent également être adressées **par correspondance** au commissaire enquêteur soit à la Mairie d'Alloue(16490), soit à la Mairie d'Ambernac(16490), soit à la Mairie de Saint-Coutant (16350)
- **Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Alloue(16490), d'Ambernac (16490) et de Saint-Coutant(16350)** est composé des pièces suivantes :
  - **Documents administratifs** :
    1. **Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 14 janvier 2016 (4 pages) ;**
    2. **Avis de l'Autorité environnementale du 28 août 2015 de 13 pages.** *Ce document est consultable sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique autorité environnementale)*
  - **Documents EPURON** :
    1. **« Dossier administratif »** - version n°1 de juillet 2014 - 43 pages.
    2. **« Chemise plan »** (rouge) composé de 2 plans (1/50.000 et 1/10.000) + 3 plans au 1/2.500 (+TA 1/8.000) + 4 plans au 1/1000 (+TA 1/8.000) + 1 plan au 1/200.
    3. **« Etude d'impact environnement et santé »** - version n°2 d'avril 2015- 293 pages.
    4. **« Etude d'impact environnement et santé » - Résumé non technique** -version n°2 d'avril 2015- 39 pages.
    5. **« Etude des dangers »** - version n°1 de juillet 2014- 70 pages.
    6. **« Etude des dangers » Résumé non technique**- version n°1 de juin 2014- 19 pages.
    7. **« Etude d'impact volet faune/ flore » de Calidris** - mars 2015 - 211 pages.
    8. **« Etude d'incidences Natura 2000 » de Calidris**- mars 2015- 25 pages
    9. **« Dossier Hygiène et sécurité »** - version n°1 de juillet 2014- 35 pages.
    10. **« Etude d'expertise – volet acoustique » de Venathec** – 155 pages
    11. **« Etude d'expertise – volet paysager » de Mandragore** – 242 pages

12. « Réponse à l'autorité environnementale » - Décembre 2015 – 16 pages

13. « Précisions du pétitionnaire aux observations formulées par l'autorité environnementale » - décembre 2015 – 42 pages.

14. « Réponse annexe à l'avis de l'autorité environnementale du 28/8/2015- « volet paysager » de SARL Laurent Couïasnon – Décembre 2015- 23 pages.

## **2.3 Publicité de l'enquête (Art R123-11 du C.E.)**

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- **Par voie de presse**, avec un « Avis au public » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » et « Sud-Ouest » **le jeudi 21 janvier 2016** et un rappel dans les mêmes journaux **le jeudi 18 février 2016**.  
*Une copie de cet avis est jointe au présent dossier. (pièce jointe n°3)*
- **Par affichage**, de l'avis et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies concernées. Sachant qu'un rayon de 6 km par rapport au site doit être respecté, outre les 3 communes sièges, 11 autres communes sont concernées : Benest, Champagne-Mouton, Epenède, Le Grand Madieu, Hiesse, Roumazière-Loubert, Pleuville, Saint-Laurent de Cérès, Turgon, Le Vieux Cérier et Chatain(86). *(pièce jointe n°4)*
- **Par affichage par la société EPURON**, de l'avis au format A2 de couleur jaune avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique. *(pièce jointe n°5)*.
- **Sur le site internet de la préfecture de la Charente :**  
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Alloue/Parc-eolien-de-la-Charente-Limousine>  
Dossiers disponibles : Arrêté d'ouverture d'enquête publique ; Recevabilité ; Avis de l'autorité environnementale ; étude d'impact (résumé non technique) ; étude des dangers (résumé non technique)
- **Sur le site internet de la société EPURON :**  
<http://www.epuron.fr/fr/projects/alloue-saint-coutant-ambernac-1>

## **2.4 Permanences**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2016, les permanences ont été tenues dans les mairies suivantes :

- ALLOUE : Lundi 15 février 2016 de 9h30 à 12h30 ;
- SAINT-COU TANT : Vendredi 19 février 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- AMBERNAC : Jeudi 3 mars 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- ALLOUE : Jeudi 3 mars 2016 de 14h30 à 17h30 ;
- SAINT-COUTANT : Mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- ALLOUE : Jeudi 17 mars 2016 de 14h30 à 17h30.

## **2.5 Réunions publiques préalables.**

- Une réunion de concertation, sous forme de permanences, s'est déroulée le **15 octobre 2013** dans les trois communes sièges et a réuni 31 participants. Le thème retenu était la présentation du projet éolien.
- Une autre réunion publique de concertation, toujours sous forme de permanences, a été organisée dans les trois communes le **20 mai 2014**. L'objet de la communication était la présentation du résultat des études, de l'implantation finale, de l'éolienne que la société envisage d'installer et des prochaines étapes.

***La société EPURON a mis à la disposition du public un « Livre d'or » dans les trois communes afin de recueillir les observations. Au 29 janvier 2016, il n'y avait qu'une seule remarque.***

## **2.6 Déroulement de l'enquête publique**

- **Le mardi 19 janvier 2016**, je me suis rendu à la Sous-Préfecture de Confolens afin de récupérer les documents EPURON présentés dans un carton pour préparer la présente enquête publique. J'ai été obligé de prendre les 5 cartons (3 pour les mairies+ 1 pour le suppléant et le mien) et d'assurer la livraison dans les mairies d'Alloue, d'Ambernac et de Saint-Coutant, mission qui n'incombe pourtant pas au commissaire-enquêteur...  
**Lors du dépôt dans les mairies j'en ai profité pour compléter les 3 registres afin qu'ils soient prêts pour le jour d'ouverture de l'enquête publique.**
- Par mail en date du **19 janvier 2016**, j'ai pris contact avec Monsieur APPERE de la société EPURON.
- Par mail en date du **20 janvier 2016**, rendez-vous a été pris pour le vendredi 29 janvier à la mairie d'Alloue.
- **Le vendredi 29 janvier**, en présence de Monsieur APPERE Adrien et de Monsieur PLASSERAUD Robin de la société EPURON, je me suis rendu sur le terrain afin de vérifier si l'affichage était effectif et pour visiter les lieux. J'ai pu constater, en effet, que :

- les affiches « Avis » et « Arrêté d'ouverture » au format courant étaient présentes sur les panneaux communaux d'Alloue, de Saint-Coutant et d'Ambernac;
- les affiches au format réglementaire (A2 sur fond jaune) installées par la Société EPURON sur le pourtour du site étaient en quantité suffisante (6) et visibles de la voirie.
- Nous en avons profité pour voir les éoliennes du chantier voisin récemment mis en service afin d'avoir un aperçu réel.
- Enfin, une courte réunion pour complément d'information s'est déroulée en mairie d'Alloue.  
Ce même jour, à la demande de la société, un huissier est venu constater l'affichage effectif.

- **Le mercredi 10 février 2016**, j'ai effectué seul une visite plus élargie avec vérification de l'affichage des avis et arrêtés dans les mairies périphériques.
- **Le mercredi 24 février 2016, envois d'un courrier de demande de renseignements à la D.G.A.C ; à l'Armée de l'air ; à l'Architecte des bâtiments de France.**
  - Le 14 mars 2016, Monsieur l'Architecte des bâtiments de France répondait à mon courrier en joignant une lettre datée du 15 janvier 2016 adressée à Monsieur le Sous-préfet de Confolens précisant son avis sur le présent projet de parc éolien.
  - Le 1<sup>er</sup> avril 2016, Monsieur le chef de pôle par intérim de la D.G.A.C. confirmait les avis favorables émis le 26 mai 2015 pour la construction d'éoliennes de 200 mètres de hauteur.

### 3- PROJET PRESENTE PAR LE PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE.

**Le demandeur** est la **société Parc éolien de la Charente Limousine** qui est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Créteil(94) sous le numéro 803 306 174 depuis le 3 juillet 2014 (voir extrait KBis dossier administratif page 33). La **société Parc éolien de la Charente Limousine** se présente sous forme de SARL au capital de 7500 € dont le siège social est à Vincennes (94305) au 9 avenue de Paris (voir dossier administratif page 11). Le gérant est monsieur Godmet Jean-Baptiste et le responsable du site monsieur APPERE Adrien.

C'est une société de projet, sans salarié, qui assurera la direction de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation et à la maintenance du parc.

Cette société aura donc recours à des prestataires de services, filiales du groupe **EPURON ENERGIES RENOUVELABLES**, dont le siège est le même que ci-dessus, immatriculé au registre de commerce et des sociétés sous le n°802 697 425 pour un capital social de 500 000 €.

Les filiales sont :

- **La société Epuron SAS** pour les missions de développement du projet et de coordination de la construction ;
- **La société CSO Energy SARL** pour les gestions techniques et commerciales (exploitation et remise en état du site).

- **Le projet** consiste en l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent en édifiant **8 éoliennes et 2 postes de livraisons** sur les communes d'Alloue, d'Ambernac et de Saint-Coutant :
  - L'éolienne E1 sera construite sur la parcelle cadastrée G 684 commune d'Alloue propriétaire BOBIN);
  - L'éolienne E2 sera construite sur la parcelle cadastrée G 579 commune d'Alloue (propriétaire BOBIN);
  - L'éolienne E3 sera construite sur la parcelle cadastrée G 565 commune d'Alloue (propriétaire DUBREUILLE);
  - L'éolienne E4 sera construite sur la parcelle cadastrée C 325 commune de Saint-Coutant (propriétaire MARTINHO) ;
  - L'éolienne E5 sera construite sur la parcelle cadastrée C 713 commune de Saint-Coutant (propriétaire FETIS);
  - L'éolienne E6 sera construite sur la parcelle cadastrée G 378 commune d'Alloue (propriétaire MEZILLE) ;
  - L'éolienne E7 sera construite sur la parcelle cadastrée G 685 commune d'Alloue (propriétaire PINEAU);
  - L'éolienne E8 sera construite sur la parcelle cadastrée H 152 commune d'Ambernac (propriétaire FETIS);

Les 2 postes de livraison seront implantés sur la parcelle cadastrée C 713 commune de Saint-Coutant à proximité de l'éolienne E5.

- Ces communes ont été choisies en raison de leur **situation favorable** selon le schéma régional éolien de Poitou-Charentes ; en zone agricole et bien venté avec un habitat dispersé et éloigné des zones constructibles. En effet, l'habitation la plus proche du site se situe à 620 mètres par rapport à l'éolienne E6 sur la commune d'Alloue.
- **Chaque éolienne** est composée **d'un mât** de 135 mètres sur lequel on fixe **une nacelle** contenant les mécanismes permettant de fabriquer l'électricité, et un rotor sur lequel sont fixées **3 pales**. Chaque pale, de 12 tonnes environ, se présente en un seul bloc de plastique armé à fibre de verre d'une longueur maximale de 61.66 mètres. La hauteur maximale de chaque aérogénérateur en bout de pale est 192.9 mètres. Le diamètre au sol est de l'ordre de 5.50 mètres.

L'électricité produite est acheminée par **câbles souterrains** vers un poste de livraison puis vers le réseau public.

Chaque éolienne a **une puissance comprise entre 3.0 et 3.3MW ; la puissance totale installée s'élève à 26.4MW.**

**La production moyenne annuelle envisagée est de 65 GWh** (soit la consommation en électricité de 14400 foyers hors chauffage) selon les « Avis des propriétaires sur la remise en état » et « Avis des mairies sur la remise en état » (voir dossier administratif pages 35 à 43).

- **Le coût de l'opération s'élève à 36 960 000 €** (voir dossier administratif page 18).
- **La durée de vie** d'une éolienne est en moyenne de 20 ans. En fin d'exploitation, le parc éolien est soit remplacé par de nouvelles machines, soit démantelé.
- **Le démantèlement** consiste en la remise en état des lieux, à restituer un terrain propre après démontages et évacuations, suppression des chemins. Cette opération est encadrée par la loi qui oblige l'exploitant à constituer **une garantie financière dont le montant est fixé à 50.000 € par éolienne soit 400.000 € pour le parc éolien de la charente limousine.**

**Conformément à la réglementation (Art R512-6 du C.E.), les propriétaires touchés par le projet ont signé les « Avis des propriétaires sur la remise en état » en mai/juin 2014 et les maires ont aussi signé en mars 2014 des « Avis des mairies sur la remise en état »(voir dossier administratif pages 35 à 43).**

### **3-1 Le respect des distances.**

**Par rapport aux habitations : 500 mètres minimum.**

L'habitation la plus proche est une maison isolée au niveau de La Pradelle du Penchaut situé à **620 mètres** de l'éolienne E6.

**Par rapport aux routes départementales: 1 fois la hauteur de l'éolienne minimum.**

L'autoroute A20 passe à 75 km à l'est ; la nationale 10 à 21 km à l'ouest et la RN 141 à 12 km au sud. Les RD 170 et RD 740

Par rapport aux rivières :

Par rapport aux voies ferrées : aucune voie ferrée dans la zone

Par rapport aux radars militaires :

Par rapport aux radars météo : Aucun radar dans la zone, le plus proche se situant à Cherves(86) à 82 km.

**Par rapport au site Natura 2000** : le plus proche est à 9 km (ZPS Etang de Combourg).

**Un document « Etude d'incidences Natura 2000 » de Calidris** (mars 2015- 25 pages) est joint au dossier d'enquête. En conclusion, « il y a une absence manifeste d'effet du projet sur la conservation des espèces et des habitats »

**Par rapport aux aéroports** : Les 2 aéroports les plus proches (Angoulême et Poitiers) se situent à 1 heure environ du site par la route.

**Par rapport aux centrales nucléaires :** Aucune centrale ne se situe à proximité du projet. La plus proche est celle de Civaux(86) à 56 km au nord-est.

### **3-2 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE.**

**Cette étude d'impact, qui comprend les 6 chapitres exigés couvrant l'ensemble des thèmes requis, a fait l'objet d'un document important intitulé « Etude d'impact sur l'environnement et la santé » (version n°2 d'avril 2015- 293 pages) et aussi d'un « Résumé non technique » (version n°2 d'avril 2015- 39 pages).**

Cette étude a été soumise à **l'Autorité environnementale** qui a rendu son avis comportant 13 pages en date du 28 août 2015.

En réponse aux observations de **l'avis de l'Autorité environnementale**, la société EPURON a élaboré plusieurs documents qui ont pour objet d'apporter des précisions et des compléments à toutes les observations formulées:

**« Réponse à l'autorité environnementale » - Décembre 2015 – 16 pages**

**« Précisions du pétitionnaire aux observations formulées par l'autorité environnementale » - décembre 2015 – 42 pages.**

**« Réponse annexe à l'avis de l'autorité environnementale du 28/8/2015- « volet paysager » de SARL Laurent Coüasnon – Décembre 2015- 23 pages.**

### **3-3 ETUDE DES DANGERS.**

Cette étude fait l'objet d'un document intitulé **« Etude des dangers »** (version n°1 de juillet 2014- 70 pages) et d'un **Résumé non technique** (version n°1 de juin 2014- 19 pages).

Elle porte sur une aire d'étude de 500 mètres par rapport à l'emprise du mât de chaque éolienne. Il y a les risques naturels (inondations, mouvements de terrains, séismes, orages, tempêtes, feux) ; les risques de transport de matières dangereuses ; les risques liés aux réseaux public (gaz).

Il y a aussi les risques liés au parc éolien à savoir l'effondrement de l'éolienne, la chute d'élément de l'éolienne, la chute de glace, la projection de pales, la projection de glace.

**En conclusion, le risque généré par le parc éolien est qualifié d'acceptable.**

### **3-4 DOSSIER HYGIENE ET SECURITE.**

**Le « Dossier Hygiène et sécurité »** (version n°1 de juillet 2014- 35 pages) a pour objet d'identifier et d'analyser les risques en terme de santé et de sécurité encourus par le

personnel intervenant sur le chantier. Tout doit être mis en œuvre pour satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité des salariés.

## 4-FINANCEMENT DU PROGRAMME :

**Le coût de l'opération s'élève à 36 960 000 €** (voir dossier administratif page 18).

Le financement s'appuie uniquement sur les dispositifs réglementaires de rachat obligatoire d'électricité par les distributeurs (EDF) à un tarif fixé par arrêté.

Le distributeur répercute le surcoût à tous ses clients par une contribution appelée CSPE.

La société Parc éolien de la Charente limousine souscritra un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers.

- Conformément à la réglementation, la société **Parc éolien de la Charente limousine s'engage à la constitution de garanties financières dès la mise en exploitation du parc dont le montant est estimé à 400.000€ (8 éoliennes\*50.000 €).**

## 5-CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Les registres d'enquête ont été clos à partir du dernier jour soit le jeudi 17 mars 2016 par le commissaire-enquêteur, *ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.*
- ***Bilan comptable*** : les 3 registres ouverts pour cette enquête contiennent **61 observations et 81 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur ainsi qu'une expression orale.** Hors procédure, 35 mails ont été lus et sont tous de tendance défavorable.

***Une centaine de personnes environ ont été reçues lors des 6 permanences.***

En outre, **une pétition** signée par 799 personnes, contre les parcs éoliens en Confolentais et Charlois, et destinée au préfet a été transmise dès le premier jour au commissaire enquêteur. **Une seconde pétition** datée du 9 mars 2016 et reçue le même jour en mairie de Saint-Coutant, intitulée « Victimes du parc éolien du confolentais » a recueilli 51 signatures ; ces personnes se plaignant du bruit et de la vue.

- Selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2016, il est demandé aux conseils municipaux de donner leur avis si celui-ci a délibéré sur le projet.  
Les Communes suivantes ont répondu :  
*Ambernac, Alloue, Saint-Coutant, Champagne-Mouton, Roumazières-Loubert, Pleuville, Vieux-Cérier, Benest, Saint Laurent de Cérès.*

- **Aucun incident à signaler malgré le climat tendu qui règne dans la région entre les « pour » et les « contre ». Les associations ont participé activement aux permanences et leur présence systématique du début à la fin de la séance a créé un certain malaise en particulier durant les 3 premières permanences. Les trois dernières se sont déroulées normalement. Celle d'Ambernac avec sa trentaine de personnes a été très tendue car certains ont confondu permanence de commissaire enquêteur et rassemblement de ceux contre le projet éolien. Certaines personnes étaient plutôt à la recherche du vice de forme en faisant pression sur le commissaire. Dans cette ambiance très spéciale, ceux qui sont contre le projet étaient omniprésents aussi bien physiquement qu'au niveau des observations ; ceux qui sont favorables au projet se sont peu ou pas exprimés.**
- Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, **un procès-verbal de synthèse** de 23 pages daté du 21 mars 2016 a été remis directement à Monsieur Adrien APPERE de la Société EPURON **le 22 mars 2016** lors d'une réunion prévue à l'Isle d'Espagnac.
- Le **mardi 5 avril 2016**, la société EPURON m'a renvoyé, par mail, les éléments de réponse sur les observations relevées dans le procès-verbal de synthèse. Un courrier recommandé avec AR est arrivé à mon domicile le lendemain mercredi 6 avril 2016.
- **Le jeudi 7 avril 2016**, la société « parc éolien de Charente limousine » m'a envoyé un courrier concernant le problème de bruit évoqué par monsieur Rainaud lors de la permanence du 19 février à Saint-Coutant en réponse à ma lettre du 21 février 2016.
- Le **4 avril 2016**, par mail, j'ai contacté les mairies afin qu'elles me fournissent l'avis de leur conseil municipal et le certificat d'affichage.

## 6-ANALYSES DES OBSERVATIONS

### • Des Conseils municipaux

Avis reçus au 12 avril 2016 :

- **AMBERNAC : Avis favorable.**
- **ALLOUE : Avis défavorable.**
- **SAINT-COUTANT : Avis défavorable.**
- **Champagne-Mouton : Avis défavorable.**
- **Roumazières-Loubert : Avis défavorable.**
- **Pleuville : Avis favorable.**
- **Vieux-Cérier : Avis défavorable.**
- **Benest : Avis défavorable.**
- **Saint-Laurent de Céris : Avis favorable.**

<b>Avis du Commissaire Enquêteur</b>
--------------------------------------

On peut constater que les conseils municipaux des principales communes concernées, Alloue (5 éoliennes prévues) et Saint-Coutant (2 éoliennes prévues) ont donné un avis défavorable. La commune d'Ambernac (1 éolienne prévue) a émis un avis favorable.  
4 communes périphériques ont donné un avis défavorable.  
2 communes périphériques ont donné un avis favorable.  
5 communes ne se sont pas prononcées au 12 avril 2016.  
**L'impact auprès des élus est donc négatif.**

## • Du Public /Registre

### ➤ Registre d'Alloue :

#### **1/ Observation de PUYGRENIER Marcel de Saulgond (page 2 n°1)**

Habitant à proximité du parc éolien de Saulgond, il souffre depuis janvier 2015 «d'acouphènes à cause des infrasons émis par les éoliennes». Selon lui, de nombreuses études vont dans ce sens et, en particulier, la publication « l'officiel de la prévention » de février 2015 qui détaille d'autres problèmes de santé. « Les flashes produits par les éoliennes perturbent la nuit » ; La hauteur de éoliennes « constituent une atteinte grave au paysage » ; « beaucoup de maisons en vente ne trouvent pas d'acquéreurs » ; « baisse de la valeur de l'immobilier ».

#### **2/ Observation de MARTINAUD Roland de La Rochefoucault (page 3 n°2)**

N'est pas concerné par le présent projet mais il est favorable au projet.

#### **3/ Observation de CAGLIERO Max d'Alloue (page 3 n°3)**

« Bravo pour le futur projet »

#### **4/ Observation de MARTIN Xavier (page 3 n°4)**

Il est «assez stupéfié par l'abondance des documents mis à disposition» et «par l'avis de l'A.E.»

#### **5/ Observation de COWELL Robert d'Alloue.(page 4 n°5) :**

Contre le projet en raison des dangers sanitaires, des bruits, de la destruction des paysages, de la diminution de la valeur de l'immobilier, moins d'attractivité pour les touristes, dérangement de l'habitude de l'avifaune et cela au très grand profit pour le promoteur pour un résultat faible(13% de rendement pour la parc Abowind de Lesterps en 2013).

#### **6/ Observation de COWELL Fiona d'Alloue (page 5 n°6)**

Elle constate « une grande vague défavorable avec une pétition signée par 799 personnes ». Zone peu ventée, atteinte au paysage. Elle est contre ce projet.

#### **7/ Observation de GURT Sonja de Pleuville (page 6 n°7)**

Elle trouve que les distances de 500 m par rapport aux habitations est « scandaleux » et que les gens « souffrent du bruit ». A peur de ne plus louer ses gîtes à cause du parc éolien et de «ses machines gigantesques ».

#### **8/ Observation de l'Association E.C.C. (page 6 n°8)**

Elle mentionne qu'une pétition de 799 signatures a été fournie au commissaire et que deux représentants du porteur de projet étaient présents. Entretien impossible avec le commissaire car il y avait beaucoup de personnes dans la salle.

#### **9/ Observation de DUPUY Brigitte d'Alloue (page 7 n°9)**

N'a pas eu accès au registre le 1<sup>er</sup> jour, le 15 février, à cause du monde. A constaté que « sa présence agaçait, mais est revenue parce que personne ose, par peur ». « Il faut remarquer une certaine psychose ». Elle trouve que le distance de 500m est trop faible et précise qu'aux USA , elle est portée à 2 km.

#### **10/ Observation anonyme (pages 8 et 9 n°10)**

Copie du journal "la Charente libre" du 22 février 2016: "trop d'éoliennes en Charente?"

#### **11/ Observation anonyme d'un enfant d'Alloue (pages 10 et 11 n°11)**

Cette jeune fille de 12 ans est « très inquiète de voir des éoliennes construites près de la maison de sa maman » et elle demande à être « rassurée ». « Elle a peur de voir la nature défigurée et il y a beaucoup de bruit. « Bientôt, ce sera le désert » conclut-elle.

**12/ Observation anonyme (page 12 n°12)**

Cette personne est contre le projet et propose l'hydrogène.

**13/ Observation de THIAUDIERE Jacques (page 13 n°13)**

Il mentionne qu'une pétition de 799 signatures a été fournie au commissaire et que deux représentants du porteur de projet étaient présents, le 15 février 2016.

**14/ Observation de DUBREUILLE (page 13 n°14)**

« Donne un avis favorable trouvant le site bien choisi, sans habitations proches. Préférence à l'éolien par rapport au nucléaire à cause de certains problèmes comme à Blaye en 1999 ». Une réponse anonyme essaie de justifier cet avis favorable.

**15/ Observation anonyme (page 14 n°15)**

Cette personne joint une copie du journal local « Le Confolentais » du 25 février au 2 mars où il est écrit : « la mise en service de ce parc est prévu pour la fin de l'année 2018 » et en déduit que « notre avis comme d'habitude sert à rien juste pour nous donner le sentiment d'exister ». Mais « Epuron semble plus sérieux qu'Abowind ». Elle a très peur.

**16/ Observation anonyme (page 15 n°16)**

Cette personne « regrette cette angoisse, cette peur, cette psychose » et « voudrait que tout le monde se calme et cherche à s'entendre ». Selon ses informations, Epuron serait plus sérieux qu'Abowind. Le site choisi paraît est moins près des habitations. Il faut trouver un terrain d'entente avant les prises de décisions. Elle termine en précisant qu'elle « accepterait les décisions du Préfet ».

**17/ Observation de BENNETT Heather de Pressac (page 16 n°17)**

« Contre les éoliennes car pas efficaces et cher, tue les oiseaux, abiment la campagne et vont arrêter le tourisme. »

**18/ Observation de MARTHINO Pascal d'Alloue (page 16 n°18) : Avis favorable car meilleure solution.**

**19/ Observation de MARTHINO Josette (page 16 n°19) : Avis favorable**

**20/ Observation de MARTHINO Valérie (page 16 n°20) : Avis favorable**

**21/ Observation de MARTHINO Jean-Claude (page 16 n°21) : Avis favorable**

**22/ Observation anonyme (page 16 n°22) :**

Effets des infrasons, trop grande concentration d'éoliennes, et impact sur le patrimoine.

**23/ Observation de BERTHU Georges et Marie-Claude de Longré (page 17 n°23) : + NOTE D'OBSERVATION fournie.**

Note plusieurs défauts très importants du projet et évoque un gros problème de saturation dans le nord charente.

**24/ Observation de l'Association E.C.C.(page 17 n°24) :**

Remise d'un dossier d'observation comprenant un dossier de synthèse, 8 documents d'analyse, 11 fiches d'illustration.

**25/ Observation de LABUSSIÈRE Jean-Marie de Benest (page 17 n°25)**

Il n'a pas eu de problème pour consulter la documentation le 15 février mais il note la présence de 2 représentants d'Epuron et qu'une personne intervenue publiquement en faveur du projet n'a pas été interrompue.

**26/ Observation de BOBIN Didier (page 3 n°27) :**

Très favorable au projet ; énergie propre et écologique.

**27/ Observation de GURT Mark de Pleuville (page 18 n°28)**

Elle constate « une grande vague défavorable avec une pétition signée par 799 personnes ». Zone peu ventée, atteinte au paysage. Elle est contre ce projet.

**28/ Observation de SCHELLEKENS Annie (page 19 n°28)**

Constata qu'il y a toujours plus d'éoliennes et s'inquiète pour l'environnement et le patrimoine. Craint que les biens immobiliers restent sans acheteur et que la faune soit impactée. Les touristes apprécient cette région pour sa quiétude.

**29/ Observation de SAVI Alain d'Alloue (page 22 n°29)**

Il est « pour » la construction des éoliennes afin de diversifier la production d'électricité pour les générations futures en évitant de leur laisser des déchets nucléaires non gérés et des centrales non démantelées. Les conséquences sur la faune sont exagérées. On a cherché à faire peur aux gens avec les risques de foudre, le coût du démantèlement mais une éolienne est presque entièrement recyclable. Une chute de la valeur de l'immobilier n'est pas fondée. La France prend du retard dans les énergies renouvelables en raison de la guérilla juridique menée par les associations anti-éolien.

**30/ Observation de MATTHEWS J. d'Alloue (page 23 n°30)**

« Contre le projet » à cause du bruit et la perte de touristes.

**31/ Observation anonyme (page 23 n°31)**

« Contre le projet » à cause de la perte de touristes et de l'incapacité de vendre les maisons.

### **32/ Observation de GASCOIN William d'Alloue (pages 23-24 n°32)**

Il soulève des problèmes importants à savoir : projet pas bien accepté par la population ; architecte des bâtiments de France défavorable ; éoliennes trop hautes ; zone réservées aux ondes hertziennes aux conséquences mal étudiées.

### **33/ Observation de COWELL Max d'Alloue (page 24 n°32)**

Cette personne est « contre le projet » à cause des problèmes de santé ; de la perte touristique ; de la perte en patrimoine et de la prolifération des éoliennes dans le secteur.

## **➤ Registre de Saint-Coutant:**

### **1/ Observation de la secrétaire de l'E.C.C.(page 2 n°1) :** (voir aussi registre d'Alloue)

Une pétition (destinée au Préfet) contre les parcs éoliens en Confolentais et Charlois **signée par 799 personnes** m'a été remise par Fiona Cowell, présidente de l'association E.C.C. (Environnement Confolentais et Charlois), le 15 février 2016.

### **2/ Observation de la trésorière de l'association C.L.E.(Goursaud Annie) (page 2 n°2)**

Elle conteste la qualité des photomontages fournis. Le contraste entre les éoliennes et les nuages étant insuffisant.

### **3/ Observation de PERROT Lucien Julien de Saint-Coutant (page 2 n°3)**

Il « souhaite la construction du parc considérant l'endroit bien choisi ». Il voit les éoliennes du nouveau parc qui « s'intègrent bien dans la ligne d'horizon et ne choque pas la vue ». « Le léger bruit produit est inaudible au-delà d'une centaine de mètres ».

Préférence aux parcs éoliens par rapport aux centrales nucléaires.

### **4/ Observation de Nicole xxx de Saint-Coutant (page 2 n°4)**

Aucune utilité car destruction paysages, profit des communes et des propriétaires ; apporte des nuisances.

### **5/ Observation de DUBREUILLE Rémy de Saint-Coutant (page 3 n°5)**

Site bien choisi. Peu d'habitations. Préfère l'éolien au nucléaire.

### **6/ Observation de PINCEMIN Bernard de Saint-Coutant (page 3 n°6)**

Paysages « pourris » ; pas de démolition de centrales nucléaires mais des constructions à envisager ; des revenus pour certains propriétaires contents et pour les communes ; le contribuable assumera en fin de compte ; il faut développer des sources d'énergie moins visibles ; demande le démantèlement des éoliennes existantes mais il préconise : « mettez- les en Beauce ».

### **7/ Observation de la secrétaire de l'E.C.C.(page 3 n°7) :**

Transmission d'une lettre concernant la santé des habitants signée par 51 personnes suite à l'installation du parc éolien.

### **8/ Observation de AVRIL Christine de Saint-Coutant (page 4 n°8)**

« Lettre ouverte à la population » pour les avertir des abus des promoteurs qui minimisent les conséquences désastreuses (cadre de vie, patrimoine, tourisme, impact sanitaire).

### **9/ Observation de BONNEAU Roland de Saint-Coutant (page 4 n°9)**

Refuse cette concentration de parc éolien. Nuisances sonores pas supportés par les promoteurs...

### **10/ Observation de PUYGRENIER Marcel de Saulgond (page 4 n°10)**

« Inutile de rajouter des éoliennes » qui portent atteinte au paysage, à la santé des gens, production faible ; et qui font monter « la zizanie ».Contre le projet.

### **11/ Observation de PERROT Lucien Julien de Saint-Coutant (page 5 n°11)**

Il a constaté le retour de la petite faune sauvage (lièvres, alouettes, pinsons) dès la fin des travaux .Le bruit est négligeable suite aux réglages.

### **12/ Observation de PUYGRENIER Marcel de Saulgond (page 5 n°12)**

Conteste le tarif de rachat 2014 de 8.43€ le MWh (page18 du dossier administratif).

### **11/ Observation de PERROT Lucien de Saint-Coutant (page 5 n°11)**

Il a constaté le retour de la petite faune sauvage (lièvres, alouettes, pinsons) dès la fin des travaux .Le bruit est négligeable suite aux réglages.

### **12/ Observation de PUYGRENIER Marcel de Saulgond (page 5 n°12)**

Conteste le tarif de rachat 2014 de 8.43€ le MWh (page18 du dossier administratif).

### **13/ Observation de VERGNON J. de Saint-Coutant (page 5 n°13)**

Une production peu rentable en raison du peu de vent ; des promoteurs très nombreux avec d'énormes enjeux financiers ; trop de projets font faire fuir les touristes ; des nuisances sonores et visuelles ; sauvegarde de la région et de son charme.

### **14/ Observation de PERROT B.de Saint-Coutant (page 5 n°14)**

Un projet d'ensemble pour l'implantation aurait été plus judicieux plutôt qu'un saupoudrage qui conduit à une concentration qui fait subir toutes les nuisances.

## ➤ Registre d'Ambernac:

### **1/ Observation de BELLY Andrée d'Ambernac (pages 3-4 n°1)**

Elle constate que ce parc est en continuité avec celui de Vieux-Cérier et que 2 autres sont en projet. Des maisons ne trouvent plus preneurs. Des riverains souffrent de multiples nuisances à cause de la proximité des éoliennes. Les paysages sont massacrés et la faune est gravement menacée. La taxe CSPE a plus que doublée depuis 2012.

### **2/ Observation anonyme (page 5 n°2)**

Commune « polluée par les éoliennes », bruit ; pollution visuelle ; es maisons devenant invendable.

### **3/ Observation de ROUX Yves d'Ambernac (page 5 n°3)**

Il conteste le projet pour les raisons suivantes : pollution visuelle, dégradation des paysages, nouveaux projets en cours. Il trouve que « trop c'est trop ! » et il demande que la distance minimum soit de 1500 m.

### **4/ Observation de GANDY Michel de Brigueuil (page 6 n°4)**

Riverain d'un parc éolien, il vient témoigner des nuisances causées par les éoliennes qui défigurent le paysages, font baisser la valeur des maisons et menacent la santé. « L'intérêt général n'est pas pris en compte, seuls les intérêts particuliers sont retenus ».

### **5/ Observation de BOURRIAU Marie-José de Brigueuil (page 6 n°5)**

Avis défavorable pour ce projet en raison d'une véritable dévalorisation du patrimoine.

### **6/ Observation de Banns Priscilla de Saulgond (page 7 n°6)**

Les mats sont trop hauts et visibles de loin. Nuisances visuelles et auditives, destruction du patrimoine, répercussion sur la santé, perte de valeur immobilière sont les autres soucis évoqués.

### **7/ Observation de WILTON d'Ambernac (page 8 n°7)**

Opposés aux éoliennes car elles abiment le paysage, sont peu économiques, ne profitent qu'aux fabricants et aux fermiers, ne sont pas rentables et affectent la santé des personnes.

### **8/ Observation de TASSARD Fabrice d'Orléans (page 8 n°8)**

Il convient d'accompagner le transition énergétique à travers des projets locaux comme celui-ci car l'éolien est un des moyens de production électrique les moins impactants pour l'environnement, à l'exception de l'aspect paysager.

### **9/ Observation de AVRIL Alain d'Ambernac (page 9 n°9)**

Il trouve difficile de s'opposer systématiquement à tout projet éolien à condition d'en mesurer les conséquences sur la santé, la faune, la flore, les paysages. Enrichissement des gros industriels et des promoteurs.<sup>10</sup>

### **10/ Observation de GOURSAUD de Nieuil (page 9 n°10) : remarque sur le déroulement de la permanence.**

### **11/ Observation de l'association de marche charentaise (page 9 n°11)**

Elle remarque que « plusieurs circuits de randonnée sont présents dans un périmètre inférieur à 1.5km autour du site d'implantation ». Sachant que « le Sénat ne veut pas d'éoliennes près des monuments historiques et la disposition votée par les sénateurs impose d'avoir l'accord des Bâtiments de France sur le projet éolien dans un périmètre de 10 km autour d'un bâtiment historique », dès lors le projet ne peut aboutir.

### **12/ Observation de diverses personnes (page 109 n°12) : remarques sur le déroulement de la permanence.**

### **13/ Observation de BELLY Andrée d'Ambernac (page 10 n°13)**

S'inquiète de l'incidence du captage d'eau de la commune qui est proche du site éolien.

### **14/ Observation de GASCOIN William d'Alloue(pages 11-12 n°14)**

Il conteste le bilan visuel de la société Mandragore, la non prise en compte de l'impact des différents parcs éoliens en prévision, la bonne insertion dans le paysage. Les éoliennes « sont contraires à la mise en valeur de l'environnement et à sa protection et nuira au tourisme ». Il signale aussi l'existence d'un courrier daté du 26 juin 2015 émanant de l'architecte des bâtiments de France, et adressé au propriétaire de château d'Ordières à Benest, qu'elle était « très défavorable à ce projet ».

## • Du Public / courriers

### ➤ Courriers reçus à Alloue :

#### **1/ Observation de M. et Mme MASSUE Gérard d'Alloue:(ALLOUE/courrier C1)**

Ils sont opposés au projet et soulignent « la présence d'un parc de 6 éoliennes » et « des projets insensés », « la dégradation évidente du paysage », « la fuite des touristes », « l'importance du tourisme vert dans la région », « la dépréciation de l'habitat ». Ils notent aussi « l'aberration économique de l'électricité intermittente », « le risque de santé pour les riverains », « contrat à l'avantage

des société », « provisionnement insuffisant pour le démantèlement ». Les aspects négatifs étant plus importants que les aspects positifs.

**2/ Observation de M. Mc Clements d'Alloue(ALLOUE/courrier C2) :**

Il « accuse ces vendeurs de mensonges; ils sont des parasites qui sucent le jus politique et financier du corps de la « belle » France. »

**3/ Observation de Mme Mc Clements Roberta d'Alloue(ALLOUE/courrier C3) :**

Avec son mari, ils sont « contre ce projet » parce qu'il « va gâcher le paysage de la vallée de la Charente qui doit être préservé ». « L'impact visuel sera énorme et très négatif ». « Les aérogénérateurs vont faire fuir les espèces patrimoniales » et « il faut sauvegarder la faune et la flore ».

**4/ Observation de « La croisée des vents » (TALON François de Barro) (ALLOUE/courrier C4)**

« Implanter des éoliennes géantes très coûteuses et peu productrices en électricité » est une incohérence gouvernementale. « Une production très coûteuse qui permet d'enrichir ces entreprises qui construisent leurs fortunes sur le dos des consommateurs ». Il note aussi que « la dégradation de nos campagnes par ces éoliennes sont autant de plaies béantes ».

**5/ Observation de Mme Goursaud Annie de Nieuil((ALLOUE/courrier C5)**

« Je souhaite aujourd'hui crier ma colère contre la destruction de nos paysages et de notre patrimoine ». Selon elle, « il faut arrêter un tel désastre (trop de projets) ; dénoncer l'omerta (promesses financières, promoteurs peu scrupuleux..) ; nuisances sonores ; « flash et effets stoboscopiques dangereux pour la santé » ; « études du dossier non technique Epuron piteuses avec mépris des petites communes. » ; « distances par rapport aux routes trop faibles » ; pas de prise en compte de la source de village de L'Allemandie à Ambernac située en zone protégée ; pollution des nappes phréatiques proches ; « photomontages trompeurs ».

**6/ Observation de ALVAREZ Patrick d'Alloue( ALLOUE/courrier C6) :**

Conseiller municipal d'Alloue, monsieur Alvarez qui était plutôt favorable au projet (aspect « propre », manne financière pour la commune et certains propriétaires, projet limité à 3 dans le cadre de la ZDE) est maintenant négatif sur l'implantation du parc dans sa commune pour les raisons suivantes : multiplicité des projets, aspect financier communal où les finances sont saines, sommes promises fluctuantes, production d'électricité très faible. Il pense que se recentrer sur l'hydraulique est une solution.

**7/ Observation de BERTHU Georges et Marie-Claire de Longré (16)( ALLOUE/ courrier C7) :**

Ils pensent qu'une étude relative aux effets de cumuls avec les parcs éoliens voisins et aux distances séparant les machines des habitations devrait être engagée. Ils partagent aussi les différentes réserves émises par l'autorité environnementale dans les pages 4 à 10.

Aucune preuve ne vient étayer l'affirmation comme quoi« l'impact cumulatif avec les autres parcs est considéré comme faible ». La distance minimale règlementaire de 500 m est insuffisante pour des éoliennes de 193m, et le bon sens voudrait qu'une certaine proportionnalité soit appliquée ce qui porterait la distance à 1287m. L'impact sur la ressource en eau est sous-estimé (prise d'eau de Coulonges) et comme l'essentiel des socles restera enfoui dans le sol, une pollution est susceptible d'atteindre la nappe phréatique. Concernant les bois, ils notent que la DREAL demande d'éloigner les éoliennes de 200 m des haies et lisières.

**8/ Observation de BOTTERWEG d'Alloue( ALLOUE/courrier C8) :**

Contre le projet : dépréciation des biens, bruit,...)

**9/ Observation de BULLOCKE Gillian de Mialet-24( ALLOUE/courrier C9) :**

Opposition totale : énergie éolienne pas adaptée, pollution des campagnes, perte touristique, promoteurs étrangers bénéficiaires

**10/ Observation de COLIN Jean-Pierre de St Saud Lacoussière-24( ALLOUE/courrier C10) :**

S'insurge contre « l'appétit sans cesse croissant des promoteurs d'éoliennes, ces nouveaux chercheurs d'or ». « Impact visuel, fuite des touristes, dépréciation des biens » sont les autres critiques.

**11/ Observation de DE MONVALLIER Catherine de Esse ( ALLOUE/courrier C11) :**

« Opposition ferme et catégorique » : paysages défigurés, problème de santé des habitants, perte du patrimoine immobilier, fuite des touristes.

**12/ Observation de EUDE René (Fédération Française de Randonnée) ( ALLOUE/courrier C12) :**

Demande l'éloignement des éoliennes des chemins de randonnée en particulier des éoliennes E2, E3 et E4 qui surplomberaient le sentier.

**13/ Observation de GODET Michel de Saulgond( ALLOUE/courrier C13) :**

« Présentation très avantageuse de maître d'œuvre, aucune création d'emploi, difficulté de vendre, manque de respect de l'environnement, informations vagues et partielles du maître d'œuvre et des élus, manque de rentabilité ».Adjoint au maire à Saulgond lors du projet Abowind, il n'a pas eu les informations nécessaires et se demande où sont les retombées économiques. Devant cet « enfumage » aussi irrespectueux des habitants, il souhaite l'abandon de tous les projets du nord-charente.

IL constate que dans le nord-Charente et en Charente limousine, il y a « 52 éoliennes construites 35 dont la construction est autorisée et 100 en projet » ce qui est « une révolution dans nos paysages ruraux ». Selon lui, « tout se fait le plus discrètement possible, sans que la population soit informée honnêtement des véritables conséquences ». Les élus « se rendent complices de promoteurs cyniques surtout intéressés par le rendement financier de leurs investissements sans égard pour les riverains qui

subissent une spoliation et un préjudice terribles ». « Atteintes aux paysages, nuisances sonores, ventes immobilières difficiles, pas d'emploi créé. » . « Partout où les éoliennes ont été installées, elles ont créé la discorde et désormais les associations du secteur lutteront avec acharnement contre tous ses projets ».

**14/ Observation de la famille VERDUYN-DUNON d'Alloue (ALLOUE/courrier C14) :**

Ne sont pas contre l'énergie verte ; éoliennes très haute et pollution optique ; nuisances sonores ; baisse de la valeur des terres et des maisons ; désagréments nombreux.

**15/ Observation de HINDERCHIED Jean-Louis de Roumazières (ALLOUE /courrier C15)**

« Destruction des paysages ; éoliennes trop près des chemins ; multitude de parcs éoliens ; infrasons et bruits insupportables ; faunes et flore détruites ; désertion des touristes » sont les raisons de son opposition au projet.

**16/ Observation de PARIS Karine d'Ambernac (ALLOUE /courrier C16)**

Elle note les insuffisances du projet : impact faible ou nul selon le pétitionnaire mais l'avis est sensiblement différent selon l'autorité environnementale. Impact sur l'environnement minimisé (migration grues cendrées, chiroptères). Mesures de bruits réalisées sont imparfaites et minimisées. Les nouveaux documents fournis par EPURON en décembre 2015 ne sont basées sur aucune étude scientifique.

Ce qui n'est pas dit : les effets cumulatifs des différents champs éoliens, l'évolution du parc éolien dans le temps, la justification des choix techniques qui ont présidé au dimensionnement des éoliennes.

Les éléments qui demandent à être approfondis : la concertation qui n'a concerné que « les personnes directement liées par le projet » ne correspond pas à une réelle information du public ; les effets sur l'élevage de l'éolien est à regarder de plus près.

Incidences Natura 2000 : observations effectuées en 2010, année particulièrement douce, n'est pas représentative (faiblesse des relevés et observations retenues par l'autorité environnementale-page7); couloirs de migration ; l'importance que revêtent les chiroptères, espèce protégée, et dont la menace peut motiver le refus de permis de construire par le préfet (Dénezé-ss-Doué-49) ; 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont recensées présentes sur le site d'implantation.

Elle émet un avis défavorable.

**17/ Observation de POPLÉ Tim et Anne d'Alloue (ALLOUE /courrier C17)**

En désaccord avec le projet à cause des pollutions sonore et lumineuse, destruction de la campagne et de la dévaluation potentielle des propriétés

**18/ Observation de PUYGRENIER De Saulgond (ALLOUE /courrier C18)**

Il reproche au commissaire enquêteur de ne pas être intervenu alors qu'il s'entretenait avec des représentants d'Epuron pour enregistrer les demandes qu'il faisait oralement au promoteur et les réponses de celui-ci.

**19/ Observation de SANTUCCI Fanny de Pleuville (ALLOUE /courrier C19)**

Faisant allusion au projet de Pleuville, elle fait part de son « refus catégorique » à cause des nuisances sonores et visuelles, des problèmes de santé ; de la destruction de la faune et de la flore ; de la dévalorisation du patrimoine. Il s'agit d'une vaste manne financière au profit de quelques propriétaires de terrains et de promoteurs. La surproduction d'électricité nous oblige à la revendre aux pays frontaliers.

**20/ Observation de SAUVIGNON Jean-Marie de Jarnac-16 (ALLOUE /courrier C20)**

Pas d'intérêt d'implanter des éoliennes qui défigurent les paysages dans une région si peu ventée qu'elles doivent être de plus en plus hautes. Les éoliennes servent à fournir une rente à quelques propriétaires, à faire plaisir aux élus.

**21/ Observation de VAN DER VEN d'Alloue (ALLOUE / courrier C21)**

Opposition au projet car dépréciation des biens, bruits permanents, effets stroboscopiques, flashes lumineux. Mais ils sont « en faveur des énergies renouvelables.

**22/ Observation de DELAGE Camille de Colombes(92) (ALLOUE / courrier C22)**

Elle veut que la France réussisse sa transition énergétique mais se pose quelques questions concernant les distances des habitations, l'impact sur les animaux et sur les paysages; « les industriels avec leurs montages financiers obscurs et leur pérennité incertaine ». Elle demande l'application du principe de précaution.

**23/ Observation de BROWNSMITH Ian de Benest (ALLOUE / courrier C23)**

Plainte des riverains pour leur santé ; prolifération des éoliennes ; projet outrancier sans égard pour les populations ; paysages massacrés ; immobilier dévalorisé ; perte de l'attractivité touristique.

**24/ Observation de M.etMme LORD de Chatain (86) (ALLOUE / courrier C24)**

Contre les éoliennes à cause de leur nombre ; défigurent le paysage. Optent pour le nucléaire.

**25/ Observation de DELAGE Anne et Jean de Saud Lacoussière (24) (ALLOUE / courrier C25)**

Projet de grande ampleur élaboré en catimini par l'industriel et les élus ; zone peu propice à l'implantation d'un grand nombre d'éolienne ; remise en cause des informations données aux élus ; pérennité des entreprises ; impact négatif sur les transactions

immobilières et le tourisme ; hors de question de prendre le moindre risque sur la santé ; absence de démocratie participative. Mais « la reconversion énergétique est indispensable ».

**26/ Observation de RIOS de Baignes-Ste-Radegonde (ALLOUE / courrier C26)**

Opposition à ce projet éolien pour les raisons suivantes : projet non écologique (contribution aux émissions de CO2, intermittence des vents) ; sans justification technico-économique rationnelle (vent faible, production réduite induite par les bridages, surestimation grotesque de la production) ; paysage dénaturé par la hauteur démesurée ; démantèlement à terme des machines non garantie ; erreurs concernant l'avifaune (oiseaux migrateurs) et « incompétence, non professionnalisme des intervenants, non indépendants, payés par Epuron » ; dévalorisation des biens immobiliers ; nuisances sonores induisant « un fort risque pour la santé publique ».

**27/ Observation de l'association E.C.C. de Pleuville (ALLOUE / courrier C27)**

L'association « Environnement Confolentais et Charlois » conteste que le projet ait « reçu un bon accueil des élus ; des exploitants agricoles et de la population locale » comme indiqué dans les documents. Elle poursuit en notant : « Il va de soi que cette pétition dénie fortement cette assertion » car « les adhésions de certains élus locaux ou propriétaires terriens » restent minoritaires.

Ce sont les anciennes municipalités qui avaient délibéré favorablement. Les nouvelles équipes municipales ne seront pas « forcément favorables à ce projet ».

La contestation porte aussi sur « l'argument avancé par la DREAL UT 16 concernant le fait que « le paysage est cohérent avec un parc éolien en terme d'échelle et de perception » et « qu'il y aura par surcroît des effets de covisibilité en plusieurs endroits entre ces deux parcs éoliens ».

L'association dénonce aussi l'importance de 2 nouveaux projets de parc très proches : à Ambernac (6 machines) et à Saint Laurent de Cérés. Soit 20 machines en prévision plus 6 installées dans un rayon de 8 km.

**28/ Observation de WILLETTS de Rancon (ALLOUE / courrier C28)**

Il est « contre » cette grosse folie que sont ces générateurs d'envergure gigantesque qui causent de grandes gênes causées par le bruit.

**29/ Observation de HOFMANN Josette d'Alloue (ALLOUE / courrier C29)**

Elle est contre la prolifération anarchique des parcs éoliens avec ces monstruosité. Effets néfastes pour la santé et les animaux, nuisances sonores. Argent investi / rentabilité est hors de proportion. L'énergie éolienne qui est une énergie intermittente et imprévisible, coûte plus chère. Copie de la « lettre ouverte au Président de la République » écrite par « La Demeure Historique ».

**30/ Observation de l'association VIAPL de Saint-Pardoux la rivière-24 (ALLOUE courrier C30)**

Totalement opposé au projet car non respect de la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine, mitage du territoire, non prise en compte des paysages, richesse de la biodiversité mise à mal (couloir de migration avec hauteur des mâts néfaste pour les grues cendrées, présence de chiroptères), non respect des distances en particulier au lieu-dit « les chevriers ».

**31/ Observation de GERVAIS Guy de Valence-16-(ALLOUE /courrier C31) : très mécontent du projet.**

**32/ Observation de RUDEAU Nadine de Miallet(ALLOUE /courrier C32) :**

Elle relève les graves inconvénients de ces installations : atteinte irrémédiable à la beauté des paysages, nuisances visuelles, nuisances sonores, problème de santé publique, effondrement du tourisme vert, chute des prix de l'immobilier. S'interroge sur l'efficacité du projet et sur l'intérêt des opérateurs. Préconise la filière bois ou l'énergie hydraulique.

**33/ Observation de JOURDAIN Chantal de Valence (ALLOUE /courrier C33) :**

Opposée au projet car elle a un sentiment d'encerclement.

**34/ Observation de POWELL Sarah de Chatain (ALLOUE /courrier C34) :**

Elle est inquiète de la multiplication des machines qui détruisent la campagne et affecte la santé, et qui vont empêcher les achats immobiliers. « Contre le projet ».

**35/ Observation de JOYEUX Constant de Chatain (ALLOUE /courrier C35) :**

S'oppose au projet car ces machines détruisent l'environnement et influencent négativement la santé sans compter la pollution visuelle et sonore.

**36/ Observation de VOGEL Sharon de Savigné-86 (ALLOUE /courrier C36) :**

Objection au projet car éoliennes trop grandes et les effets des infrasons sont bien établis.

**37/ Observation de WILLETTS de Rancon (ALLOUE / courrier C37)**

« Contre car les éoliennes sont une abomination »

**38 /Observation de MEYER Jean-Jacques de Benest (ALLOUE / courrier C38)**

Opposé à la création d'un parc éolien car empreinte carbone trop importante, prix du kWh trop élevé, destruction de l'environnement champêtre.

**39/ Observation de MARTIN Xavier (ALLOUE / courrier C39)**

Considère que l'avis de l'A.E. n'est pas mis à la disposition du public au même titre que les autres pièces. Note aussi des défaillances de l'étude d'impact et des réponses incomplètes d'Epuron.

**40/ Observation de GASTOU Gilles de Asnois-86 (ALLOUE / courrier C40)**

Il est très défavorable au projet pour les raisons suivantes : destruction irrémédiable du paysage et du patrimoine, accélération du déclin démographique, risque pour la santé du fait d'une trop grande proximité des habitations, perte de revenus liée au tourisme ; perte de valeur des biens immobiliers, revenus outranciers de quelques investisseurs, manques de garanties, forte augmentation du coût de l'électricité d'origine éolienne.

**41/ Observation de LAPHILIPPE Sébastien d'Ambernac (ALLOUE / courrier C41)**

Il souhaite vivre en paix, préserver la santé des habitants, des animaux domestiques, conserver les paysages et l'architecture, préserver la faune et la flore. Il possède une colonie d'une quarantaine de chauve-souris.

**42/ Observation de GERVAIS DE LAFOND Nicolas de Valence-16-(ALLOUE / courrier C42)**

Il est opposé au projet car il craint un sentiment d'encerclement visuel insupportable. Il subit déjà les nuisances du parc éolien de La Tache.

**43/ Observation de la SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE -(ALLOUE / courrier C43)**

Bien que l'association accepte les énergies renouvelables, elle exprime ses préoccupations et ses inquiétudes car le projet ne répond pas aux exigences ordinaires d'intégration. A son crédit, elle porte atteinte aux objectifs du SRE, recettes pour les collectivités et pour les propriétaires concernés, coquette manne financière pour spéculateurs avisés. A son débit, productivité douteuse, altération des paysages, nuisances visuelles et sonores, fragilisation des espèces protégées, climat de défiance à tous niveaux, recul du tourisme, trouble de la santé pour certains riverains, conditions de démantèlement opaques et coûteuses. Elle remet en cause l'étude d'impact du promoteur concernant l'environnement local.

**44/ Observation de DE SALVING DE BOISSIEU Hugues et de FAURE Michel d'Ambernac(ALLOUE / courrier C44)**

Ils sont opposés à ce projet en raison : du principe de précaution à cause de l'impact sur la santé, de la trop faible distance, de la multiplication de ces projets éparpillés, de l'impact social qui divisent les habitants, de l'impact négatif sur le prix de l'immobilier, de l'impact économique négatif sur le tourisme.

**45/ Observation de MOREAU Gildas d'Alloue (ALLOUE / courrier C45)**

Ferme opposant au projet éolien d'Alloue à cause de l'absence de transparence, de la faiblesse de dossiers préparatoires, de la rentabilité du projet où le vent manque, de la souffrance ressentie par la population de Saint-Coutant, des maisons invendables, de l'atteinte portée à l'avifaune. Les pressions politiques sont très fortes et les appétits financiers sans limite.

**46/ Observation de POIRIER Odile d'Alloue (ALLOUE / courrier C46)**

Elle n'est pas favorable au projet car elle redoute de voir apparaître une continuité d'éoliennes et la paysage sera dégradé. Avec un vent globalement faible, elle doute de la rentabilité du projet et pense que ce parc risque de générer plus de nuisances que de bénéfices. Les parcs en Charente Limousine sont motivés par la faible densité des habitants. Comparaison avec la côte atlantique région côtière bien venteuse.

**47/ Observation de BAUER M. et M. d'Alloue (ALLOUE / courrier C47)**

Ils s'opposent au projet car il s'agit d'une atteinte intolérable à l'environnement et au patrimoine foncier. Des cris d'alarme s'élèvent devant tant de précipitation anarchique. Ils s'inquiètent aussi des difficultés financières d'EDF qui ne serait plus en mesure de garantir un prix de rachat et, par conséquent, de voir la pérennité de ces sociétés privées revue qui abandonneraient rapidement l'exploitation des éoliennes les moins rentables.

**48/ Observation de MOREAU Emmanuelle d'Alloue (ALLOUE / courrier C48)**

Elle fait des observations concernant l'impact sur les milieux naturels et sur les paysages. L'impact sur l'avifaune est fort et concerne des espèces d'oiseaux très protégés, l'étude d'impact est incomplet et la disposition des éoliennes constitue un effet de barrière en travers du couloir migratoire. Les chiroptères bénéficient d'un statut de protection total. Trois éoliennes impactent les zones humides qui font l'objet d'une réglementation sévère mais aucune mention ne figure dans l'étude d'impact. Les normes actuellement en vigueur devraient être révisées (distances, bruit). Mitage du territoire inacceptable. Demande l'organisation d'une consultation de la population beaucoup plus large. Opposée au projet.

**49/ Observation de l'association E.C.C.(ALLOUE / courrier C49) : Lettre ouverte**

Lettre ouverte concernant le groupe Epuron et les montages juridiques complexes.

**50/ Observation de LATASTE Corinne de Saint-Christophe.(ALLOUE / courrier C50)**

Elle relate les problèmes qu'elle vit depuis l'installation du parc de Lesterps (bruits, sommeil perturbé, fatigue chronique, lieu invivable). Le paysage est mis en péril avec ses machines plus hautes. De tels encerclements de parcs éoliens conduisent au sacrifice des populations rurales. Elle constate la disparition des chauves-souris très abondantes avant.

#### **51/ Observation de GASCOIN William d'Alloue (ALLOUE / courrier C51)**

Il a établi une liste non exhaustive des sérieuses réserves de l'autorité environnementale sur ce projet. Les réponses apportées par la société Epuron ne sont absolument pas convaincantes. Atteinte au paysages si les promoteurs plantent des mats tous les km<sup>2</sup>. Pollution visuelle et sonore. Distances réglementaires dérisoires. Problèmes de santé. Il accuse les pouvoirs publics de faire le jeu des promoteurs en obligeant le rachat par EDF de l'électricité éolienne à un prix exorbitant. Avis défavorable. Dossiers joints.

#### **52/ Observation de LABUSSIÈRE Jean-Marie de Benest (ALLOUE / courrier C52)**

Sur 10 pages, il fait des commentaires généraux et sur le projet : la société Epuron, le financement du parc, les prix unitaires retenus totalement différents, le facteur de charge élevé par rapport à la moyenne nationale...Des remarques sont faites sur l'étude d'impact en particulier sur le domaine paysager et sur son cas particulier du château d'Ordière.

#### **53/ Observation de la SCI CHATEAU DE FLEURAC à Nersac (ALLOUE / courrier C53)**

Un avis négatif est demandé car le projet entraîne un grave enlaidissement des paysages, une pollution visuelle et sonore, des conséquences néfastes pour la santé humaine et animale. La France étant un pays touristique il est incohérent de saccager les paysages et de ruiner les efforts de ceux qui ont investi pour l'accueil. Les propriétaires de MH classés ou inscrits doivent respecter de hautes normes et se voient encadrer d'éoliennes, ce qui est incohérent. En outre, aucune garantie n'est donnée concernant le coût du démantèlement qui s'élève à 500.000€ par une petite société dont la solvabilité n'est pas suffisante.

#### **54/ Observation de THIAUDIÈRE Jacques d'Alloue (ALLOUE / courrier C54)**

Il s'inquiète de la prolifération des parcs et si tous ces projets étaient validés, nul ne pourrait échapper aux réelles nuisances visuelles absolues, à la destruction du paysage, aux moins-values immobilières importantes, à la fin du tourisme vert. Le promoteur n'est pas objectif car la partie photomontage ne reflète pas la réalité (vue 39 photo2). L'implantation de la E1 sera située à moins de 194 m de la RD740 (ce qui est un risque), et à 460 m d'un bâtiment ayant reçu un certificat d'urbanisme. Les éoliennes E2, E3, E4 sont situées trop près des chemins de randonnées et les randonneurs sont inquiets car 40% des accidents sont dus aux chute de pales. Couloir de migration, l'autorité environnementale demande que l'ensemble des machines soient mises à l'arrêt par la migration.

A noter qu'il remercie le commissaire enquêteur d'avoir répondu à ces questions lors de l'enquête et d'être allé sur place pour mieux se rendre compte.

### ➤ **Courriers reçus à Saint-Coutant:**

#### **1/ Observation de GRELAUD Jean-Marie de Nieuil (Saint-Coutant / Courrier C1):**

Il constate que dans le nord-Charente et en Charente limousine, il y a « 52 éoliennes construites 35 dont la construction est autorisée et 100 en projet » ce qui est « une révolution dans nos paysages ruraux ». Selon lui, « tout se fait le plus discrètement possible, sans que la population soit informée honnêtement des véritables conséquences ». Les élus « se rendent complices de promoteurs cyniques surtout intéressés par le rendement financier de leurs investissements sans égard pour les riverains qui subissent une spoliation et un préjudice terribles ». « Atteintes aux paysages, nuisances sonores, ventes immobilières difficiles, pas d'emploi créé. ». « Partout où les éoliennes ont été installées, elles ont créé la discorde et désormais les associations du secteur lutteront avec acharnement contre tous ses projets ».

#### **2/ Observation de DUGDALE Paul et Lynda de Saint-Coutant (Saint-Coutant / Courrier C2):**

Ils « s'opposent au nouveau projet d'éoliennes » car « ils sont victimes de nuisances avérées »: « impact visuel et sonore très graves », sommeil perturbé, perte de la valeur de la maison.

#### **3/ Observation de BRASERO Jean-Claude de Milhac de Nontron (24) (Saint-Coutant / Courrier C3)**

Il témoigne sur ce qu'il a vécu près de chez lui. Des commerciaux des promoteurs éoliens ont approchés et convaincus des maires et des conseils municipaux en « s'appuyant sur des promesses de retombées financières pour les communes » mais « sans exposer la totalité des conséquences d'une décision sans concertation ni débat ». Aujourd'hui, « le conflit est permanent jusqu'au sein d'une même famille » entre les pour et les contre. Les habitants de la commune « sont favorables à une reconversion énergétique mais pas celles qui ignorent les spécificités d'un territoire ».

#### **4-5/ Observation de HOLLAND Angela et Robin de Saint-Coutant(2 lettres identiques : Courriers C4-C5)**

Ils « s'opposent catégoriquement au nouveau projet d'éoliennes » à cause de la défiguration des paysages, « des nuisances avérées sur la santé », « l'anéantissement de la valeur des biens immobiliers et le tourisme ».

#### **6/ Observation de LEONARD Amélie de Nieuil (Saint-Coutant / Courrier C6)**

Elle fait état de tous les troubles possibles sur les Humains ainsi que sur les animaux de compagnies, d'élevages et d'agrément. « Des études attestent que les nuisances sonores produites par les éoliennes sont réelles et soulèvent des effets néfastes sur la santé ». (bruits d'origine mécanique et aérodynamique). « Plus l'exposition est prolongée, plus l'émission est nocive ». « Les troubles sont réels, et constatés dans des pays voisins ». « Le meilleur moyen de prévenir ce risque est d'éloigner les habitations de la source sonore mais la propagation du son dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site ». Par précaution, l'académie de médecine recommande que soit suspendue toute construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2.5MW situées à moins de 1500 m des habitations ». En conséquence, « elle s'oppose à ce projet éolien ».

#### **7/ Observation de SCHMITT André de Saint Saud (Saint-Coutant / Courrier C7)**

IL constate la prolifération des projets. Production faible non rentable; bruits néfastes pour la santé; les distances de 500m à repousser à 1000m; maisons devenues invendables et dévalorisées; monstre de fer trop haut sont les principaux soucis relevés. S'inquiète pour chauves-souris et grues cendrées. Il note « l'ambiance délétère entre les pour et les contre ».

#### **8/ Observation de RIOU Anne de Valence-16 (Saint-Coutant / Courrier C8)**

Elle s'oppose au projet pour les raisons suivantes : bruit des moteurs, liaisons téléphoniques perturbées, les éoliennes viennent en complément des centrales nucléaires mais ne les remplaceront pas ; couloirs d'oiseaux migrateurs ; demande l'implantation ailleurs.

#### **9/ Observation de CINIE Eric de Suaux-16 (Saint-Coutant / Courrier C9)**

Il fait des constats généraux et précise que « la France exporte toujours 15% de son électricité ». Il évoque « les problématiques économiques qui ont mis à mal l'extension des éoliennes, à l'étranger. La France « devrait faire jouer le principe de précaution ». S'ensuit toute une démonstration avec chiffres et calculs à l'appui : il en déduit qu'il faut 133 éoliennes pour produire pour produire l'équivalent de 1000MW nucléaire. Il propose de réfléchir sur des installations dans les zones industrielles proches des villes où la consommation est importante. « Les éoliennes sont porteuses de nuisances ». « Peu d'études existent sur les infrasons ». Sa référence souvent répétée est David MacKay, professeur de physique à Oxford. En conclusion : il faut « refuser ces projets ineptes ».

#### **10/ Observation de M.et Mme MOORE de Saint-Coutant (Saint-Coutant / Courrier C10)**

Habitant le village de l'Age, ils sont confrontés déjà au premier parc éolien de Vieux-Cérier/Saint-Coutant d'un côté. Si ce projet est réalisé de l'autre côté de chez eux, ils se retrouveront entourés d'éoliennes relativement proches.

#### **11/ Observation de ALPE Maison des associations de Roumazières (Saint-Coutant / Courrier C11)**

Pour l'association, le projet Epuron va apporter des nuisances visuelles et acoustiques ; des dépréciations de biens immobiliers. Elle est « bien consciente qu'il est nécessaire de trouver des solutions alternatives pour la production d'énergie-dont l'éolien ». Elle s'oppose à l'implantation trop proche des habitations et préconise les 1000 m (amendement Germain voté le 17 février 2015 au Sénat). « L'ALPE demande la suppression des éoliennes E5 et E8 qui sont implantées sur une nappe phréatique située à 1300 m de la zone protégée du village de l'Allemandie. »

#### **12/ Observation de MANRY Jacques de Saint-Coutant (Saint-Coutant / Courrier C12)**

Il voit « s'élever d'immenses machines à brasser l'air » au profit d'agriculteurs et des mairies sans tenir compte de la « grave détérioration de la santé de riverains ». « Il faut développer les énergies renouvelables pour l'avenir des générations futures mais doit-on pour autant leur laisser des champs d'éoliennes et des villages désertés ? » conclut-il.

#### **13/ Observation de VAILLANT Liliane de Miallet (Saint-Coutant / Courrier C13)**

Elle possède un important dossier comportant divers documents qui démontrent que « l'installation d'aérogénérateurs ne présente pas une efficacité à la hauteur des nuisances ». Elle préconise le Wattway, basée sur l'énergie solaire, une technique sans nuisance.

#### **14/ Expression orale de RAINAUD de Saint-Coutant (extrait du courrier envoyé à Epuron le 21 février 2016.**

Vendredi 19 février 2016, lors de la permanence n°2 à Saint-Coutant, nous avons reçu Monsieur Raynaud demeurant au lieu-dit Fontbaraud qui se plaint des effets acoustiques très négatifs depuis que les éoliennes du parc voisin ont été mises en service.

Je ne sais pas dans quelles conditions ont été réalisées les mesures acoustiques de la part de la société Abowind mais il s'avère que le problème que vit monsieur Raynaud n'a pas été évoqué soit par ignorance soit par peur du futur et des incidences possibles.

Toujours est-il que ce phénomène de « résonance » qui amplifie le bruit des éoliennes pourtant situées de l'autre côté de la colline, existe et on ne peut l'ignorer car il perturbe la vie des gens.

## ➤ Courriers reçus à Ambernac:

### **1/ Observation de SCHOLZ Dirk de Brillac (Ambernac/courrier C1):**

Le site de Saulgond affichant une productivité de 13% seulement montre l'insuffisance du potentiel éolien de la Charente-Limousine. Des montages financiers permettent une rentabilité indécente, rentabilité financée par les consommateurs à travers la CSPE. Il note que le pays est en surproduction d'électricité et que les vrais gagnants sont les promoteurs.

### **2/ Observation de PAULEY Brigitta de Brillac (Ambernac/courrier C2):**

Elle énumère les nuisances qui portent atteinte à la santé à la sécurité publique, aux sensibilités paysagères, environnementales, écologiques et patrimoniales. L'implantation se situe dans une zone bocagère de haies avec un nombre très important d'oiseaux et de chiroptères, espèce protégée. Les 3 communes se situent dans le couloir principal de migration. Elle s'oppose très vivement à l'implantation de ce parc.

### **3/ Observation de Mme CHOQUET de Turgon (Ambernac/ Courrier C3)**

Elle fait part des nuisances visuelles, environnementale, sanitaires, économiques, sociales, de réception de la télévision. Elle est toutefois favorable au développement des énergies renouvelables à condition de respecter le cadre de vie et la santé des habitants. C'est un mauvais projet.

### **4/ Observation de BANNS Gavin de Saulgond (Ambernac/ Courrier C4)**

Habitant à 1.7km du parc éolien de Saulgond, il vit de vraies nuisances visuelles et auditives. Sa maison est dévalorisée et il déplore la détérioration des paysages.

### **5/ Observation de E.C.C. de Pleuville (Ambernac/ Courrier C5)**

Il s'agit d'un courrier destiné aux maires et aux conseillers avant la prise de décision.

### **6/ Observation de PUYGRENIER Marcel de Saulgond (Ambernac/Courrier C6) :**

Nouvelle intervention concernant l'impact sur la santé et l'environnement. Production intermittente nécessitant la création de centrales thermiques productrice de CO2. Riverains subissant des nuisances. Un cahier de charge précis pour le démantèlement est inexistant. L'électricité éolienne étant achetée en totalité par EDF au prix fort, il en résulte une rentabilité excessive pour la filière éolienne. La production indiquée implique un rendement de 32% supérieur de 10% à la moyenne française actuelle. Les évaluations de l'impact sur l'immobilier sont erronées. En conclusion, ce projet est dangereux et doit être abandonné.

### **7/ Observation de Club Cyclotouriste de Roumazières (Ambernac / Courrier C7)**

Opposition totale au projet à cause de la multiplication des projets ; de la destruction des paysages, de la qualité des photomontages.

### **8/ Observation de VILLEGIER Michel d'Ambernac (Ambernac/ Courrier C8)**

Il est défavorable au projet en raison de la nuisance visuelle; des effets néfastes à la santé ; de la dévalorisation des terres et des habitations ; de la faible rentabilité. Les seuls bénéficiaires sont des promoteurs, peu soucieux de la santé et de la qualité de vie des habitants, qui font de belles promesses financières afin de convaincre élus et propriétaires. Il propose de favoriser l'hydraulique ou l'éolien en mer car l'éolien terrestre n'est pas la solution car peu rentable et coûteux.

### **9/ Observation de Charente limousine environnement de Nieuil (Ambernac/ Courrier C9)**

Cette association s'élève contre tout projet éolien pour les raisons suivantes : « danger potentiel pour les humains, les animaux domestiques, la faune et la flore ; paysages saccagés et pollution visuelle intolérable et définitive ». De plus, « les arguments des promoteurs sont fallacieux : énergie éolienne non écologique, études « bidon », étude des risques pitoyable ; production minable et intermittente ; promesses financières aux élus et propriétaires ; enrichissement personnel de certains.

### **10/ Observation de MERLES Micheline d'Ambernac (Ambernac/ Courrier C10)**

Elle s'oppose à l'implantation d'aérogénérateurs sur les communes d'Alloue, Saint-Coutant et Ambernac et constate qu'il y a toujours plus de parc éolien en Charente limousine. Pour elle, « Trop c'est trop ». « Les promoteurs ont trompé la bonne foi des habitants » qui « subissent les nuisances dues au bruit continu des pales, des effets stroboscopiques et ultrasons ».

### **11/ Observation de LE MOAL Ginette de Saulgond (Ambernac/Courrier C11) : « contre le projet »**

Avec son mari, ils sont « contre ce projet » parce qu'il « va gâcher le paysage de la vallée de la Charente qui doit être préservé ». « L'impact visuel sera énorme et très négatif ». « Les aérogénérateurs vont faire fuir les espèces patrimoniales » et « il faut sauvegarder la faune et la flore ».

### **12/ Observation de PAGNOUX Monique d'Ambernac (Ambernac/Courrier C12) :**

Elle conteste le projet car il gâche le paysage et « les pales font du bruit sans compter le sifflement ». Ces nuisances-là, elle devra les supporter en permanence. Elle constate que la voirie vers le Vieux-Cérier est défoncée. Elle s'inquiète aussi du sort des éoliennes en fin de vie quand l'entreprise aura disparu car elle est assez maligne pour déposer le bilan pour ne pas payer les dommages.

### **13/ Observation de FORGERIT Marie-Reine de Saulgond (Ambernac/Courrier C13) :**

Selon elle, les éoliennes ont massacré le paysage (voir en Ruffecois) ; provoquent des nuisances sur la santé des riverains. « Cette énergie étant liée à la présence de vent régulier, constant, suffisamment fort ce qui n'est pas le cas dans cette région : les pales des éoliennes du parc de Lesterps-Saulgond n'ont pas tournée une bonne partie de l'été dernier. »

### **14/ Observation de PAUTE Chantal de Saint Cloud (Ambernac/Courrier C14) :**

Elle s'oppose au nouveau projet de parc éolien car elle refuse les nuisances auditives et visuelles, les troubles de la santé. Elle « demande que le simple principe de précaution soit retenu et qu'il entraîne l'arrêt complet des projets de parcs éoliens industriels ». Ces machines massacrent les paysages, l'environnement.... Le financement de ces parcs « coûtent cher aux français et à l'Etat », et « les bénéfices devraient aller à la recherche pour nous sortir du nucléaire extrêmement dangereux et proposer des solutions respectueuses de l'environnement. ». Elle refuse la multiplication des mâts démentiels. Les informations dispensées aux habitants sont soit inexistantes soit déformées.

## • Pétitions

- **Une pétition** (destinée au Préfet) contre les parcs éoliens en Confolentais et Charlois **signée par 799 personnes** m'a été remise par Fiona Cowell, présidente de l'association E.C.C. (Environnement Confolentais et Charlois), le 15 février 2016.

L'association « Environnement Confolentais et Charlois » conteste que le projet ait « reçu un bon accueil des élus ; des exploitants agricoles et de la population locale » comme indiqué dans les documents. Elle poursuit en notant : « Il va de soi que cette pétition dénie fortement cette assertion » car « les adhésions de certains élus locaux ou propriétaires terriens » restent minoritaires.

Ce sont les anciennes municipalités qui avaient délibéré favorablement. Les nouvelles équipes municipales ne seront pas « forcément favorables à ce projet ».

La contestation porte aussi sur « l'argument avancé par la DREAL UT 16 concernant le fait que « le paysage est cohérent avec un parc éolien en terme d'échelle et de perception » et « qu'il y aura par surcroît des effets de covisibilité en plusieurs endroits entre ces deux parcs éoliens ».

L'association dénonce aussi l'importance de 2 nouveaux projets de parc très proches : à Ambernac (6 machines) et à Saint Laurent de Céris. Soit 20 machines en prévision plus 6 installées dans un rayon de 8 km.

- **Une seconde pétition** datée du 9 mars 2016 et reçue le même jour en mairie de Saint-Coutant (registre St-Coutant page 3n°7), intitulée « Victimes du parc éolien du confolentais » a recueilli 51 signatures. Le problème évoqué concerne la santé des habitants depuis que ce parc a été mis en service le 22 décembre 2015. Ces personnes se plaignent surtout du bruit et de la vue.

## Analyse par thèmes.









→ **l'impact sur le tourisme local (25 obs),**

puis, le rentabilité insuffisante (24 obs), des études peu convaincantes du promoteur (24 obs), des contrats très avantageux pour le promoteur (23 obs), non crédibilité du promoteur(20 obs), la saturation visuelle de l'environnement (17 obs), problème de distances (15 obs), troubles du sommeil (7 obs), coût trop élevé du projet ( 3 obs).

Le projet présenté à la présente enquête publique recueille **12 avis favorables et 102 avis défavorables. Le bilan est largement négatif auprès de la population qui s'est exprimée.**

- **Atteinte au paysage( 66 observations)**

Ce thème revient souvent en raison de la multitude de projets et de la hauteur des machines.

*En page 5 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la Société affirme que son projet est conforme au Schéma Régional Eolien qui définit les zones propices à l'implantation d'éoliennes. Des études paysagères ont été réalisées par des experts de référence qui ont montré la bonne intégration des éoliennes du projet. Les parties boisées du paysage et son relief ondulé permettent de réduire considérablement l'impact visuel du parc éolien.*

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*La topographie des lieux permet de nuancer ses propos. En effet, de certains lieux, les personnes ne seront pas ou peu touchées ; en d'autres endroits l'impact visuel sera plus important. Dans le rue principale d'Alloue, l'impact sera faible ; mais dès que l'on monte vers la mairie ou plus haut, l'impact deviendra plus important dans la mesure où l'on verra les éoliennes bien au-dessus de la zone boisée du coteau d'en face.*

*Le paysage sera aussi très impacté du lieu-dit « La grande borde » à Alloue situé sur une hauteur ; ainsi qu'au lieu-dit « les Chevriers»(voir photomontage51bis).*

*L'impact visuel sera donc différent d'un endroit à un autre.*

- **Le bruit (sons et infrasons)-(49 observations)**

L'inquiétude est palpable auprès de la population, les gens qui vivent à proximité supportent mal ce phénomène. Le problème Rainaud à Saint Coutant paru dans la presse en est l'illustration. Les premiers réglages tardifs du parc éolien voisin sont arrivés un peu trop tard.

*Par courrier en date du 6 avril 2016, la société me répond que le bruit généré par les éoliennes du Confolentais, mises en service fin décembre 2015 était sans bridage acoustique. Elle précise que la situation des hameaux les plus proches sur le Parc éolien de la Charente limousine, qui n'est pas comparable à la situation du Parc éolien du Confolentais, offre clairement des caractéristiques plus propices à une protection contre le bruit des éoliennes. Le choix d'éoliennes de nouvelle génération se traduira par une réduction du bruit de 51% par rapport à celles du parc voisin. Enfin, la société s'engage à appliquer un plan de bridage dès le premier jour de l'exploitation.*

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur remercie la société pour sa réponse et prend note des engagements qu'elle entend appliquer afin de réduire le risque acoustique.

- **Les troubles de la santé (48 observations) et du sommeil (7 observations)**

Autre crainte importante. Une pétition, signée par 51 personnes, m'a été remise à ce sujet le 9 mars. Depuis la mise en service du parc voisin, les résidents alentour ressentent de nombreux problèmes anxiogènes graves. Référence au rapport LACHAT sur internet.

**En page 15 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la société répond :**

Le caractère scientifique du rapport LACHAT n'est pas établi. Il ressort encore une fois que cette pétition émane de l'association ECC.

Par ailleurs, si des riverains ressentent des gênes du fait de l'exploitation d'une installation en particulier, ils doivent se rapprocher de l'exploitant du parc.

En tout état de cause, et comme rappelé par l'Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFFSET) en 2008, s'agissant de l'éolien, les études ont pu démontrer l'innocuité de l'exploitation de parcs éoliens.

**Pour mémoire, voici les références de l'étude d'impact « Les impacts sur la santé humaine sont analysés par l'étude d'impact page 141 » (Avril 2015 – Version n°2) :**

- « *Etant donnée la faible quantité de polluants émise, de l'absence de voisinage proche et de l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir.* »
- « *Le bruit engendré lors de certaines opérations de chantier n'affectera pas la santé humaine, grâce à sa prise en compte. Durant leur fonctionnement, les éoliennes respecteront les seuils réglementaires.* »
- « *L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.* »
- « *L'absence de voisinage rend ce risque nul. En outre, les niveaux de CEM produits restent très faibles, localisés et conformes à la réglementation.* »
- « *Les simulations du fonctionnement du parc éolien de la Charente Limousine montrent qu'il sera conforme aux recommandations du Ministère de l'Environnement quant aux ombres portées.* »

- **Impact sur le patrimoine immobilier (42 observations)**

Avec une arrivée massive des parcs éoliens et la dégradation des paysages, le prix de l'immobilier est en baisse sensible, non seulement à cause de la conjoncture (-5% environ) mais aussi à cause de la présence d'éoliennes ou de projet de parcs qui font perdre de la valeur au bien. Une agence immobilière contactée m'a confirmé qu'elle avait perdu des ventes en particulier d'investisseurs étrangers beaucoup plus intolérants à la présence de ces machines que les investisseurs locaux.

**En page 16 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la société conclut son exposé de la façon suivante :** « Il n'est pas prouvé que la présence d'éoliennes a un impact négatif sur le prix de l'immobilier. »

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Cet avis n'est pas partagé avec l'agence immobilière contactée.

Le site explorimmo.com fait état d'une étude sur l'impact des éoliennes sous le titre « *les éoliennes font baisser les prix de l'immobilier* » publiée le 26/02/21014, et qui porte sur 1 million de logements.

Le site « Que choisir » fait état des dommages et intérêts accordés aux acheteurs d'une maison qui n'avaient pas été prévenus par le vendeur qu'un parc éolien allait être construit aux alentours, précisant qu'une éolienne dans le paysage et votre maison perd 10% de sa valeur.(Arrêt cour d'appel d'Angers).

Le site CAUE54 précise sous le titre « perte en valeur immobilière » que l'assureur MMA a introduit les champs d'éoliennes avec les autres groupements industriels pouvant induire une dépréciation du bien immobilier.

- **Concentration trop forte de parcs éoliens dans la région (37 observations)**

Après le parc de Saulgond/Lesterps et celui de Champagne-Mouton/Vieux-Cérier/Saint-Coutant déjà construits, ce projet se rajoute au programme. Depuis la disparition des ZDE qui limitait à 3 le nombre de chantiers, les promoteurs se sont rués vers les communes pour y présenter leurs projets et on se retrouve avec une prolifération de propositions qui exaspèrent la population locale. Les promoteurs sont responsables de ce malaise avec des projets à Ambernac, Saint Laurent de Céris, Pleuville, Epenède, Hiesse... Des associations se sont montées afin de centraliser le mécontentement général. Il aurait été souhaitable de réfléchir au problème en amont, de voir où on pouvait édifier des éoliennes en consultant la population par des réunions publiques ouvertes à tous.

***En page 18 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la société répond :***

Au préalable, on soulignera que les ZDE n'ont jamais eu pour objet de limiter le nombre de parcs éoliens au sein d'une zone. Le nombre de 3 « chantiers » ne correspond à aucune réglementation existante ou passée. Des réflexions sont menées au niveau régional à travers l'adoption des Schéma Régional Eolien (SRE). En toute hypothèse, on ne peut pas reprocher à un projet particulier que la réglementation ne prévoit pas de planification prévoyant la consultation de la population par des réunions publiques.

En l'occurrence toutefois, la société pétitionnaire a mené une concertation avec la population tout au long du développement de son projet et la population a, à de multiples reprises, l'occasion de faire valoir son avis.

S'agissant de la concentration de parcs éoliens, on a déjà indiqué qu'une analyse des effets cumulés a été effectuée, en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette analyse a donc tenu compte des parcs éoliens construits, autorisés ou ceux pour lesquels l'Autorité Environnementale a émis un avis dans un périmètre de 20 kilomètres autour du projet. A la date du dépôt des compléments ICPE en Sous-Préfecture de Confolens (le 28 avril 2015) seuls les parcs éoliens du Confolentais, de verte Epine et Nord-Charente/Sud-Vienne, Barro-Condac remplissent ces conditions (source : DREAL POITOU CHARENTE).

Le ressenti des participants à l'enquête publique qui ont exprimé leur inquiétude sur la forte concentration de parcs éoliens dans le secteur provient très certainement des nombreux articles de presse informant d'une présentation en conseil municipal pour chaque nouvelle zone de projet identifiée par des développeurs éoliens.

Le pétitionnaire a privilégié l'organisation des permanences publiques. Ces permanences ont eu pour but d'informer individuellement les participants et de leur permettre d'exprimer librement leurs points de vue pour un échange constructif et de qualité.

L'équipe tenant les permanences publiques était composée d'un minimum de deux personnes. Les jours et les horaires des permanences ont été alternés afin que tous les riverains puissent trouver un créneau pour rencontrer le porteur du projet.

Des consultations de la population ont été menées, en 2013 et 2014, via des permanences publiques. Le développeur Epuron est resté à l'écoute des habitants en mettant à leur disposition un livre d'or leur permettant de s'exprimer sur le projet jusqu'au jour de l'enquête publique. Plusieurs articles de presse l'évoquaient.

Des brochures d'information ont été mises à la disposition du public dans les trois mairies. Les permanences publiques ouvertes à tous ont été annoncées par voie de presse plusieurs jours avant sa tenue et l'information affichée dans les villages sur les panneaux d'information des communes situées dans les six kilomètres de la zone de projet.

Une cinquantaine des habitants des communes d'implantation du projet ont participé à ces journées de rencontre.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le pétitionnaire a fait le nécessaire pour informer la population qui n'a pas répondu à l'attente. 53 personnes reçues en 6 permanences sur 2 jours est relativement faible sachant que le potentiel s'élève à plus de 1100 habitants. Dès lors, il était difficile de penser que l'accueil de projet était favorable.

#### **• Impact faune/flore (33 observations)**

Encore un sujet délicat surtout en ce qui concerne les chiroptères, les chauves-souris, espèce protégée. Le parc se situe sur un couloir principal de migration des grues cendrées et la présence d'éoliennes peut les perturber car elles volent entre 200m et 1500m. L'effet de barrière constitué par le deux lignes d'éoliennes peut créer des risques de collision. L'autorité environnementale demande que l'ensemble des machines soient mises à l'arrêt durant la migration de jour comme de nuit. Les cigognes noires et les grandes aigrettes, espèce protégées, sont peu mentionnées mais présentes dans la zone.

Afin de protéger la barbastrelle, espèce rare présente sur le site, l'AE rappelle que la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces est interdite par la réglementation, sauf dérogation, et préconise l'arrêt des éoliennes.

#### ***En pages 20 et 21 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la société répond :***

Un parc éolien ou un ensemble de parcs éoliens ne constitue jamais une barrière étanche à la circulation de la faune et particulièrement pour les oiseaux et les chiroptères qui sont à même de passer à côté, au travers ou par-dessus un parc éolien.

L'impact des éoliennes sur les Grues cendrées est jugé faible dans l'étude d'impacts. L'un des ouvrages de référence sur la biologie de cette espèce en France (Couzy L. & Petit P dans leur ouvrage de 2005 : La Grue cendrée, histoire naturelle d'un grand migrateur. Ouest France. 189p) indique que les hauteurs de vols sont généralement comprises entre 200 et 800 mètres d'altitude et donc au-dessus de la hauteur en bout de pale des éoliennes présentées.

Concernant les cigognes noires, la présence de ces espèces sur le site est donc possible, mais reste un événement ponctuel. Sur le site de la Charente Limousine leur présence est limitée dans le temps et leur présence sur la zone d'implantation est rare et n'a d'ailleurs pas été prouvée. Soulignons que les Cigognes noires sont des espèces inféodées aux boisements et aux zones humides. Or, les éoliennes de la Charente-Limousine sont implantées uniquement dans des cultures.

Concernant la barbastrelle, il est à noter que des bridages ont été proposés par le porteur de projet pour les éoliennes les plus proches des haies et des boisements.

Une grande partie des inventaires a été réalisée par l'association Charente Nature dont l'objet est la protection de la nature. Il est donc difficile de dire que les études ont été sciemment minimisées.

Enfin, plusieurs mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les chiroptères ont été proposées (page 222 de l'étude d'impact) .

- **Hauteur trop importante des éoliennes (27 observations)**

Certaines personnes se demandent quelles sont les raisons qui ont poussé le promoteur à choisir de si hautes éoliennes ?

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

En page 23 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, la Société justifie le choix de « mettre en place des éoliennes de grande hauteur afin d'optimiser la production sans que l'impact du projet en soit significativement modifié ». Il n'est pas fait état d'un éventuel avis rectificatif de l'armée de l'air.

Par courrier en date du 2 décembre 2013, l'Armée de l'air par l'intermédiaire de son service

« commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes » a émis un avis technique favorable pour un parc comprenant des éoliennes de 150 mètres de haut, pales comprises. (voir dossier IES page 282)

Or, le projet présenté consiste à réaliser un parc dont les hauteurs varient de 171,50m à 192,90m soit un dépassement de +21,50m à 42,90m.

Par courrier en date du 24 février 2016, j'ai donc demandé un complément d'information à l'armée de l'air sur cette modification de hauteur. A ce jour, aucune réponse ne m'est parvenue.

Un courrier identique a été envoyé, le même jour, à la D.G.A.C. à Bordeaux. La réponse est parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2016 confirmant l'avis favorable car, lors de l'instruction, la hauteur tolérée de ces aérogénérateurs était de 200 mètres maximum.

**On peut noter que sur chantier voisin, la hauteur des éoliennes de 150 m a été respectée.**

**Ceci est considéré comme une erreur fondamentale pouvant remettre en cause l'ensemble du projet.**

- **Impact sur le tourisme (25 observations)**

Les gens sont inquiets de voir la prolifération d'éoliennes, considèrent que le paysage est gravement atteint et perd de son charme. Sans ses atouts, les touristes risquent de fuir le Charente Limousine pour d'autres contrées moins impactées. Certaines éoliennes seront situées à proximité des sentiers de randonnées.

*Selon la Société, en page 24 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, « il n'existe aucune étude démontrant que les parcs éoliens affectent le tourisme » et que « la venue du parc éolien d'Epuron n'affectera pas la fréquentation touristique ». « Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme ».*

*La Société, en page 24 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, ne répond pas à la question concernant la proximité des chemins de randonnées et des éoliennes.*

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Dans la région Poitou-Charentes, les principaux sites touristiques sont la côte atlantique (de La Rochelle à Royan), le marais poitevin, le Futuroscope. La Charente reste plus un département de passage nettement moins touristique et attractif mais il existe un tourisme vert qui attire quelques personnes que la présence de parcs éoliens peut rebuter. Je suis moins affirmatif que la Société et comprends l'inquiétude exprimée par certaines personnes.

Certaines éoliennes (E2, E3, E4) seraient implantées à une soixantaine de mètres de chemins de randonnées, c'est-à-dire à une longueur de pale seulement. Bien que le risque soit minime, il n'est guère agréable de se promener si près de ces machines.

- **Rentabilité insuffisante (23 observations)**

La France exporte toujours 15% de son électricité et n'a pas besoin de parcs éoliens. La rentabilité de l'opération laisse les gens sceptiques avec des vents qualifiés de faibles, des pales qui ne tournent peu et donc ne produisent pas. Selon un technicien, le rendement du vent n'est pas bon (21%) mais les promoteurs disent que les éoliennes produisent 85% du temps avec un facteur de charge de 25% ; la notion de rendement n'est jamais communiquée.

**Selon la Société, en page 28 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse**, il convient de développer la filière éolienne au regard de la politique énergétique définie, d'en diversifier les sources sans les opposer. Elle confirme que la poche Nord-Charente est favorable et que la zone d'implantation potentielle peut être qualifiée de bien ventée.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Cependant, selon certaines personnes les avis concernant les vents sont plus souvent qualifiés de faibles. Lors de l'enquête publique, je me suis rendu plusieurs fois sur le parc voisin et j'ai pu constater, ponctuellement, que les éoliennes étaient soit à l'arrêt soit tournaient lentement à 10-12 tours/mn. Je constate que la Société ne répond pas aux affirmations du technicien.

- **Etudes peu convaincantes du promoteur (24 observations).**

L'association E.C.C. a étudiée l'impact du projet sur le milieu naturel, le bruit et le paysage ; et les conclusions sont radicalement différentes de celles du promoteur.

- **Sur les zones humides** : le promoteur n'a pas effectué un travail d'analyse véritable, ni reconnaissance de la végétation, ni sondages pédologique.

***La Société, en page 30 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, précise que « la végétation est l'un des critères réglementaires de détermination des zones humides. Sur les zones d'implantations des éoliennes, la végétation n'est pas caractéristique des zones humides».***

- **Sur l'avifaune** : voir impact faune/flore ci-dessus.
- **Sur le bruit** : contestation de l'étude Venatec sur les mesures acoustiques effectuées car il y a un risque que la réglementation ne soit pas respectée suite à une gêne trop forte. Certains emplacements n'ont pas été correctement choisis (derrière un bâtiment par exemple)

***La Société, en pages 30 et 31 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse précise :***

- *L'étude acoustique a respecté la réglementation sur les mesures des émergences maximales selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011 ;*
  - *Les emplacements de mesures et d'études ont été sélectionnés aux endroits d'habitations les plus proches des éoliennes et les mesures ont été réalisées conformément à la réglementation applicable ;*
  - *Les mesures ont été traitées statistiquement selon les dispositions de la norme applicable ;*
  - *Un plan de bridage a été défini pour le secteur Sud-Ouest à partir de la campagne de mesure sur site et un plan de bridage a été calculé pour le secteur Nord-Est. Le pétitionnaire prend l'engagement de paramétrer ces plans de bridage dès la mise en service des éoliennes.*
  - *La campagne de mesure a été faite pour des vitesses de vent correspondant à la puissance maximale acoustique des éoliennes, étant précisé qu'au-delà de 9m/s la source de bruit dominant est généralement le vent lui-même ;*
  - *Un plan de bridage sera re-déterminé conformément aux exigences de l'arrêté ICPE après la mise en service du parc éolien.*
- **Sur le paysage** : les hameaux sur le plateau seront vis à vis d'un parc d'éoliennes de grande hauteur. La charte paysagère de Charente-limousine classait cette zone peu propice à l'éolien.

- Photomontages: choix des prises de vues contestables où l'impact visuel pouvait être important, covisibilité du projet avec des monuments historiques minimisée d'où **l'avis défavorable des Bâtiments de France**. Contestation de la technique de réalisation et de présentation.

**Selon la Société, en page 6 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse :**

Il est précisé dans le volet paysager que l'ensemble des points de photomontages a été pris à partir des points les plus significatifs pour évaluer les différents enjeux paysagers et les impacts du projet. Les photos ont été réalisées en focale 50mm. Cette focale correspond à la vision de l'œil humain.

L'utilisation du logiciel WindPRO a servi à modéliser les éoliennes sur la photographie. Ce logiciel est un outil qui permet, entre autre, d'adapter automatiquement la dimension des éoliennes en fonction de la distance qui sépare l'objet modélisé de l'observateur en tenant compte de la topographie du site. Pour les photomontages, l'éolienne la plus haute en bout de pale a été sélectionnée pour la simulation (éolienne E115 à 192,5 mètres).

Pour les photos situées légèrement en contre-jour, la teinte des éoliennes a été assombrie afin d'y apporter du contraste et les rendre plus visibles. Les commentaires ont été rédigés par le paysagiste, indépendant du porteur de projet.

Ceci étant dit, le photomontage communiqué au commissaire enquêteur par l'association ECC présente des incohérences graves donnant une vision tronquée du projet. Nous avons apposé sur cette photo la représentation schématique des éoliennes (rond rouge au diamètre des éoliennes du plus grand gabarit) afin que le lecteur puisse se rendre compte de l'insertion des éoliennes dans le paysage.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les photomontages présentés dans le dossier d'enquête sont sujets à polémiques et une association a établi un dossier spécial dans lequel elle reprend certains photomontages.

Selon un photographe professionnel, si on dispose d'un matériel performant (appareil et logiciel), on peut arriver facilement au résultat souhaité en jouant sur les couleurs et les contrastes.

Si l'on considère la covisibilité avec l'église d'Alloue : La photo n°4 page 21 du dossier « réponse annexe à l'avis de l'AE du 28/8/2015 » laisse supposer l'absence visuelle d'éoliennes de part et d'autre de l'église. Le photomontage de l'association « fiche sur les impacts visuels » montre les 2 éoliennes (E6 et E4) qui encadrent l'église, et de ce fait, on a une autre vision du paysage. Même pendant une courte durée, les éoliennes seront dans le champ de vision d'un observateur de l'église selon l'AE.

Un autre photomontage peut prêter à confusion à la page 18 du dossier « réponse annexe à l'avis de l'AE du 28/8/2015 ». La route semble faire un virage alors que nous sommes en pleine ligne droite ; l'assemblage panoramique « cylindrique » a créé une photo qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

La Société, en page 7 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse, présente un comparatif du photomontage ECC avec le projet EPURON où l'on peut y voir des écarts significatifs....

Parfois, il suffit de s'écarter de quelques mètres pour obtenir un paysage totalement différent avec vue sur 4 éoliennes au lieu de 2, par exemple.

- Nappe phréatique et source de l'Allemandie : une association ALPE demande la suppression des éoliennes E5 et E8 qui sont implantées sur une nappe phréatique située à 1300 m de la zone protégée du village de l'Allemandie.

A terme, lors du démantèlement, comme les socles de béton resteront enfouis dans le sol, une pollution susceptible d'atteindre la nappe phréatique doit être envisagée.

**La Société, en pages 33 et suivantes du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse précise :**

**La station de pompage située sur la commune d'Ambarnac, au lieu-dit l'Allemandie n'est donc pas recensée comme étant un captage AEP et ne possède donc pas de périmètre de protection associé. De plus, il est à noter qu'aucune éolienne n'est implantée dans un périmètre de protection de captage AEP.**

*La carte IGN fait mention d'une station de pompage de l'Allemandie. Cette station est donc destinée à l'irrigation de cultures et de pâtures et n'est absolument pas utilisée à des vocations sanitaires.*

**on peut alors estimer que la nappe phréatique « Calcaires Jurassique moyen entre Charente et Son » est située à une profondeur comprise entre 13,6 et 20,4 mètres au niveau de la station de pompage de l'Allemandie.**

**Or, les fondations utilisées pour le projet éolien de la Charente Limousine étant profondes de l'ordre de 4 m, la côte du fond de la fouille n'atteindra pas le toit de la nappe phréatique. Le béton est un matériau inerte du fait de sa stabilité chimique. Il ne dégage pas de polluants (gaz ou composé toxique). Le risque de pollution des nappes phréatiques lié à la présence du béton est donc nul.**

*Selon l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, la réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas où les terrains sont occupés, à l'origine, par des pâtures.*

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

La carte IGN fait bien mention d'une station de pompage au village de l'Allemandie. Cependant, en amont du village, il existe bien une fontaine, dans une parcelle clôturée, qui alimente le village et qui se situe en zone protégée comme l'indique les panneaux au bord de la route départementale.

#### ➤ Effets de cumuls non étudiés.

**La Société, en page 6 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse précise :**

Une analyse des effets cumulés a été effectuée, en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette analyse a donc tenu compte des parcs éoliens construits, autorisés ou ceux pour lesquels l'Autorité Environnementale a émis un avis dans un périmètre de 20 kilomètres autour du projet. A la date du dépôt des compléments ICPE en Sous-Préfecture de Confolens (le 28 avril 2015) seuls les parcs éoliens du Confolentais, de verte Epine et Nord-Charente/Sud-Vienne, Barro-Condac remplissent ces conditions (source : DREAL POITOU CHARENTE).

L'analyse des effets cumulés des projets a été effectuée et notamment au regard des hameaux proches. Il en ressort que « le parc éolien de la Charente-Limousine, situé à 3 km du parc du Confolentais, ne crée pas d'effet d'encercllement de hameau ni d'effet d'écrasement des hameaux ou du paysage. » (extrait de l'étude d'impact Avril 2015 Version n°2).

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Je me suis rendu au village de l'Age commune de Saint-Coutant où les habitants subissent déjà le parc éolien du Confolentais d'un côté. De l'autre côté, le parc de Charente Limousine est en projet. Ce village est donc entre les 2 parcs ; les habitants sont en droit de se sentir encerclés.

#### ➤ Tableau des capacités financières erroné.

En effet, ce tableau comporte une erreur importante en page 12 du dossier administratif. Le tarif éolien 2014 est affiché à 8.43€ le MWh, or il est 10 fois supérieur! Ce tarif s'établit à 80.97 € le MWh en 2016. Le compte d'exploitation présenté est donc faux et il est tout de même surprenant que personne au sein de l'entreprise n'ait constaté une telle erreur. Un tableau partiel corrigé m'est parvenu 48 h

seulement avant la clôture de l'enquête publique et n'a pas pu être mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. L'intégralité de la page 18 n'étant pas représentée, les semestres 1 et 2 sont manquants.

**La Société, en page 28 du mémoire du 4 avril 2016 en réponse à la synthèse indique seulement:**

La société pétitionnaire a établi, avant de déposer sa demande d'autorisation, un plan d'affaires permettant de confirmer la faisabilité économique du projet au regard, notamment, du productible attendu. Ce plan d'affaires, actualisé au regard du tarif d'achat de l'électricité défini par le Ministre en charge de l'énergie, qui est à nouveau joint au présent mémoire, renforce cette conclusion.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

En effet, ce tableau comporte une erreur importante en page 12 du dossier administratif. Le tarif éolien 2014 est affiché à 8.43€ le MWh, or il est 10 fois supérieur! Ce tarif s'établit à 80.97 € le MWh en 2016. Le compte d'exploitation présenté est donc faux et il est tout de même surprenant que personne au sein de l'entreprise n'ait constaté une telle erreur. Un tableau partiel corrigé m'est parvenu 48 h seulement avant la clôture de l'enquête publique et n'a pas pu être mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. L'intégralité de la page 18 n'étant pas représentée, les semestres 1 et 2 sont manquants. Il n'y a aucune explication écrite à l'attention du lecteur afin de commenter les tableaux. Contrairement à ce qui est écrit plus haut, aucun document n'a été joint au présent mémoire. La société a donc totalement négligé ce chapitre financier pourtant très important et, dans le mémoire, ce sujet n'est pas traité correctement.

**Il convient de réétudier ce business plan afin de vérifier s'il est crédible et économiquement viable.**

- Démantèlement à terme : Qui fera le travail et qui paiera les travaux si le promoteur n'existe plus ?

Ces questions se poseront dans une vingtaine d'années mais, aujourd'hui, c'est le flou qui règne. Comme il est impossible d'avoir une réponse précise, une certaine inquiétude peut naître chez les propriétaires.

- **Non crédibilité du promoteur Groupe Epuron**

Une lettre ouverte de 4 pages établie par l'association E .C.C. datée du 9 mars 2016 a été envoyée aux mairies et au commissaire enquêteur (copie jointe/ Alloue/C49).

**Par courrier en date du 25 mars 2016**, la société répond à cette lettre ouverte de l'association ECC. La société indique, en préambule, que cette association a notamment pour objet de « lutter par toute action en justice contre les projets et installations de parcs éoliens ». La décision d'implanter une éolienne dépend du Préfet et relève du cadre de la politique nationale, régionale, et est du ressort de l'intérêt général.

On apprend que la société Epuron Energies Renouvelables est contrôlée par un fonds NEF2 d'IMPAX dont les souscripteurs sont des fonds de pension majoritairement britanniques servant à payer les retraites des retraités européens.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

La présence du fond de pension NEF2 d'IMPAX ne figure pas dans le dossier d'enquête publique en particulier pages 11 et 13 du dossier administratif.

- **Problèmes de distances (15 observations)**

- **Par rapport aux habitations :**

Dans l'ensemble, le public pense que la distance de 500 m entre une éolienne et une habitation est trop faible et devrait être portée à 1000 m ou 1500m voire 10 fois la hauteur de la machine.

→ De l'éolienne E1 à un bâtiment isolé non encore affecté à l'habitation vers les Chevriers, la distance trouvée par l'E.C.C. serait de 496m.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Selon les informations fournies par la Société Epuron, ce problème a bien été pris en compte et la distance est de 510.64m jusqu'à l'axe de l'éolienne soit 507.90 m jusqu'au bord de l'éolienne. Cette distance a été vérifiée sur Géoportail. La distance de 500 m est donc limite mais respectée.

- De l'éolienne E6 à un chalet de loisirs des pompiers, la distance serait de 250 m selon l'association E.C.C. non conforme avec la réglementation. Le chalet de loisirs étant considéré comme habitation au titre de l'article R.111-1-1 du code de la construction (pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, pièces de services).

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Selon les renseignements pris auprès du responsable de sapeurs-pompiers de Champagnemouton, ce bâtiment est un préfabriqué d'une cinquantaine de m<sup>2</sup> (ancienne salle de classe) avec eau mais sans électricité ni chauffage. Il y a une seule pièce avec des tables, sans cuisine, sans chambre ou dortoir. Contrairement aux affirmations de l'ECC, ce bâtiment ne peut être assimilé à une habitation.

- **Par rapport à la voirie :**

- Certaines personnes trouvent que la distance de l'éolienne E1 par rapport à la R.D.740 est trop faible (227m) et peut présenter un danger.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Dans une lettre datée du 22 octobre 2013,(dossier impact environnement-santé page290) la Direction de l'Aménagement et de l'Education de la Charente attire l'attention du promoteur de respecter la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport à la limite du domaine public des routes départementales équivalente à la hauteur totale d'une éolienne (mât+pale). Dans le cas présent, le promoteur a respecté cette distance : 193m (pour l'éolienne) pour 227m (distance à la R.D.740).

- D'autres personnes sont inquiètes de voir des éoliennes si proches des chemins de randonnée.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Certaines éoliennes (E2, E3, E4) seraient implantées à une soixantaine de mètres de chemins de randonnées, c'est-à-dire à une longueur de pale seulement. Il n'est guère agréable de se promener si près de ces machines mais le risque me semble minime.

### **En résumé,**

- Les principales observations portent sur les nuisances visuelles de ce parc de 8 éoliennes très hautes qui vont porter atteinte au paysage et qui créent des problèmes de co-visibilités avec des sites classés, malgré les vallonnements et les boisements.(Avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Ce parc propose des éoliennes dont la hauteur comprise entre 171.50 m à 192.9 m est largement supérieure à celles du parc voisin du confolentais (150 m) et à l'avis de l'Armée de l'air (150m).
- Des inquiétudes persistent, en particulier concernant le bruit qui peut entraîner des problèmes de santé et de sommeil. La société s'est engagée à mettre en place éventuellement des éoliennes moins bruyante que celle du parc voisin et à effectuer les réglages dès la mise en service.
- La société a totalement négligé le chapitre financier pourtant très important et, dans le mémoire en réponse à la synthèse, ce sujet n'est pas traité correctement. Il est inadmissible de présenter à une enquête publique un chapitre comportant de telles erreurs.
- Ces problèmes sont de nature à remettre en cause le projet de la société Parc éolien de le Charente limousine, objet de la présente enquête publique.

- On peut constater que les conseils municipaux d'Alloue et de Saint-Coutant, principales communes concernées avec 7éoliennes/8, ont donné un avis défavorable ainsi que 4 communes périphériques.
- On peut constater que le conseil municipal d'Ambernac, commune concernée avec 1éoliennes/8, a donné un avis favorable ainsi que 2 communes périphériques.
- Suite à l'enquête publique, on peut déduire que l'impact auprès du public qui s'est exprimé est largement négatif.
- Aucun incident à signaler malgré la tension palpable qui règne de Charente limousine du fait du nombre de projets réalisés ou en cours, problèmes relayés par des associations très actives.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 13 avril 2016

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', written over a horizontal line.

Alain TEQUI